

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS DE  
CONSTRUIRE DEPOSE PAR DASSAULT AVIATION SUR LA COMMUNE DE CERGY**  
-----

**Le Maire de la Ville de CERGY,**

- VU** le code général des collectivités territoriales  
**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.423-20 et R.423-32  
**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46  
**VU** la demande de permis de construire n°09512719U0011 déposé le 20 novembre 2019 par Dassault Aviation  
**VU** les pièces du permis de construire et notamment l'étude d'impact jointe conformément aux dispositions du code de l'environnement  
**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2020  
**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 26 octobre 2020 désignant Monsieur Paul GALAN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet Dassault  
**VU** le dossier d'enquête publique,

**ARRÊTE****Article 1 : Objet et dates de l'enquête**

Une enquête publique est organisée afin d'accueillir le public et de recueillir ses observations et propositions relative à une étude d'impact dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement industriel PHOENIX de 50397 m<sup>2</sup> de surface de plancher situé ZAC des Linandes à Cergy.

Cette enquête publique se déroulera à partir du lundi 14 décembre 2020 à 9h au lundi 25 janvier 2021 à 17h30 inclus (soit un total de 43 jours consécutifs).

**Article 2 : maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage et responsable de cette opération est Dassault Aviation qui a déposé un permis de construire le 20 novembre 2019.

**Article 3 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Paul GALAN, directeur administratif, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 4 : dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de permis de construire comprenant notamment l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peut être consulté en mairie, située 3 place Olympe de Gouges à Cergy, siège de la présente enquête publique, du lundi 14 décembre 2020 à 9h au lundi 25 janvier 2021 à 17h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Samedi de 09h00 à 12h30

sur support papier.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Présentation des observations**

Le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Paul GALAN, commissaire enquêteur « Dassault- projet PHOENIX» - service urbanisme règlementaire – 3 place Olympe de Gouges – BP 48000 – 95801 CERGY-PONTOISE CEDEX
- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique projet PHOENIX – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse [enquetepubliquedassault@cergy.fr](mailto:enquetepubliquedassault@cergy.fr)

Ces observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête fixée au lundi 25 janvier 2021 à 17h30 et seront annexées au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie principale – 3 place Olympe de Gouges – 95000 CERGY :

- Lundi 14 Déc de 9h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 19 Déc de 9h à 12h30
- Mercredi 6 Janvier de 13h30 à 17h30
- Samedi 16 Janvier de 9h à 12h30
- Lundi 25 Janvier de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête)

#### **ARTICLE 7 : organisation liée au COVID**

Les gestes barrières suivants seront assurés :

- Mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Port du masque obligatoire

#### **Article 8 : publicités**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les espaces municipaux dédiés à l'affichage officiel et aux abords du terrain objet du permis de construire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la ville de Cergy : [www.cergy.fr](http://www.cergy.fr)

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai par Dassault Aviation à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministérielle du 24 avril 2012.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dans la huitaine communiquera au responsable du projet ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Cergy, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la personne responsable du projet, peut si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Le Maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cergy et sur le site internet de la ville, pendant une durée d'un an à compter de leur réception.

**Article 10 :**

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Maire statuera sur la délivrance du permis de construire dans le délai de 2 mois.

**Article 11 :**

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur le Maire :

- par courrier adressé à Ville de Cergy – 3 place Olympe de Gouges – BP 48000 - CERGY
- par mail à l'adresse [dassaultenquetepublique@cergy.fr](mailto:dassaultenquetepublique@cergy.fr)
- par téléphone au 01 34 33 45 36

**Article 12 :**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M.le préfet du Val d'Oise,
- au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
- au commissaire enquêteur



Par délégation du maire,  
L'Adjoint à l'habitat, à l'aménagement et à  
l'urbanisme durables

ERIC NICOLLET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CERGY-PONTOISE

26/10/2020

N° E20000047/95

LA VICE-PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 19/10/2020, la lettre par laquelle le maire de la commune de CERGY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'étude d'impact de la construction d'un établissement industriel Phoenix sur la zac des Linandes à Cergy ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté par lequel la présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Mme Pascale Bailly, vice-présidente, pour désigner les commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour le département des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Paul GALAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de CERGY et à Monsieur Paul GALAN.

Fait à Cergy, le 26/10/2020

La vice-présidente,

signé

Pascale Bailly

*Pour expédition conforme,  
Le greffier,*

# GÉNÉRATION·S

l e m o u v e m e n t

## VAL D'OISE

À Cergy, le 16 janvier 2021

À l'attention de M.Paul Galan  
Commissaire enquêteur  
« Dassault projet Phoenix »

### **Objet: réponse à l'enquête publique « Dassault-Projet Phoenix »**

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet Dassault-Projet Phoenix, nous vous transmettons ci-après, un certain nombre de remarques et de demandes. En effet, nous n'approuvons pas le projet en l'état.

#### **A. Le choix du lieu d'implantation du projet Phoenix**

Les documents complémentaires précisent que 4 autres sites d'implantation ont été proposés au groupe Dassault :

Un site sur Argenteuil qui ne convenait pas du fait d'un délai trop long pour rendre le terrain disponible.

Un site sur Osny qui ne convenait pas du fait du délai d'obtention trop long du permis de construire.

Deux sites sur saint Ouen l'Aumône qui ne convenaient pas du fait du délai d'obtention du permis de construire trop long.

#### **Remarques**

La raison principale du refus du groupe DASSAULT de s'implanter sur les 4 autres sites proposés est un délai trop long pour l'obtention du permis de construire.

Une étude d'impact sur ces 4 autres sites aurait été souhaitable. Le délai de mise à disposition du site ne peut constituer l'unique critère de choix d'implantation du projet face aux enjeux environnementaux auxquels nous devons faire face.

#### **Demande**

En raison d'une justification insuffisante quant au refus des autres sites, nous demandons que les études d'impacts environnementaux sur ces autres sites soient présentées et que le choix de l'implantation se fasse sur ce critère.

**Sur le projet tel que prévu sur le site de la plaine des linandes, nous portons à votre attention les éléments suivants:**

## **B- Les impacts environnementaux**

### **Sur la faune et la flore**

Présence d'espèces menacées et/ou protégées : la Linotte mélodieuse, le Târier pâtre, l'Accenteur mouchet, l'Hypolaïs polyglotte, le chardonneret élégant, la pipistrelle commune, le faucon crécerelle, la mante religieuse, le lézard des murailles.

Le dossier d'impact précise aussi : « 20 espèces sont protégées au niveau national (Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

»

« Présence de la Nielle des blés : espèce végétale en danger critique d'extinction en Ile-de-France »

« La zone projet présente un intérêt pour la faune et la flore (alimentation, reproduction, repos). »

### **Remarques**

A l'heure où la lutte contre le réchauffement climatique et contre l'apparition des pandémies qui ont pour origine les zoonoses et la réduction de la biodiversité sont des enjeux majeurs, le projet entraînera la destruction de l'habitat naturel de 4 espèces d'oiseaux menacées et donc protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet arrêté précise dans son article 3 :

*« Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».*

La zone projet est une zone de repos et d'alimentation de 20 espèces menacées et/ ou protégées vivant sur la zone.

L'étude d'impact manque parfois de précisions :

« 20 espèces sont protégées au niveau national (Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ».

Quelles sont ces 20 espèces ?

“ Le précédent inventaire sur la zone, la ZAC des Linandes (SCE, 05/2014), listait 10 espèces nicheuses certaines à possibles. Toutes ces espèces ont de nouveau été observées en 2019 ”.

De quelles espèces s'agit-il ?

Les conclusions de l'étude d'impact semblent considérer que l'absence de nidification d'une espèce sur la zone suffit à classer l'impact sur l'espèce et la biodiversité comme « faible » même si la zone est clairement un lieu de repos ou d'alimentation.

Il est proposé une zone de « compensation » au sud-est de la zone projet :

« La consommation foncière s'accompagnera de mesures de récréation d'espaces de valeur écologique équivalente au Sud-Est. Cette nouvelle zone naturelle va faire l'objet d'un plan de gestion suivi pendant 30 ans et offrira des zones propices à la reproduction et à l'alimentation pour de nombreuses espèces animales “ (Dossier d'impact. Page 35).

Cette zone de compensation n'est que de 8,2 hectares contre 10,7 hectares qui seront artificialisés pour le projet.

Des lignes à haute tension traversent la zone.

L'entretien de la zone de biodiversité prévoit un fauchage des espaces prairies en période de reproduction des oiseaux et des insectes.

La phase de travaux aura un impact négatif certain sur la faune et la flore avec ou sans zone de biodiversité compensatoire.

## **Demandes**

Nous demandons un accès aux relevés d'observation des espèces animales et végétales effectués en 2019 ainsi qu'aux observations précédentes auxquelles il est fait référence (SCE, 05/2014 ).

Nous demandons qu'une nouvelle étude d'impact sur la biodiversité soit effectuée par une organisation indépendante (non financées par le groupe Dassault directement ou indirectement).

La période de gestion suivie de 30 ans pour la zone de compensation biodiversité nous paraît insuffisante. Nous demandons que le suivi soit effectué par le groupe Dassault tant qu'il occupe le site avec un relais par la ville de Cergy si le groupe venait à démissionner.

Nous demandons également que la zone de compensation soit inscrite au PLU comme zone non urbanisable pour une durée de 99 ans.

Nous demandons que la ville de Cergy prévoit une autre zone non urbanisable de 2,5 hectares qui sera réservée à la culture maraîchère sur son territoire.

Nous demandons que cette zone soit non fréquentable par le public afin d'en faire une réelle zone de biodiversité.

Nous demandons que des balises anti collision soient installées sur les lignes à haute tension afin de protéger les oiseaux.

Nous demandons la révision du plan d'entretien de la zone de biodiversité afin qu'aucun fauchage ne soit effectué en période de reproduction de la faune.

Enfin le coût estimé sur 30 ans pour le suivi de la biodiversité sur le terrain de compensation est estimé à un montant de 216 000 € HT ce qui semble dérisoire au vu de l'impact du projet sur la faune et la flore et permet de porter le suivi sur une durée de 99 ans sans pour autant nécessiter un budget conséquent pour DASSAULT.

## **2. Sur la qualité de l'air / Mobilités.**

« Le projet Phoenix prévoit environ 600 employés sur site dont 300 en postés 2x8 et environ 80 livraisons par semaine. L'usine ne sera pas en activité le WE. »  
Soit 4 poids lourds par heure (entrée et sortie).

« Aux heures de pointes du matin et du soir (HPM ET HPS), ce sont entre 150 et 200 véhicules qui accéderont au site. Ces véhicules disposeront du parking souterrain pour se garer ce qui limitera les micro-déplacements pour trouver une place de parking et le risque de véhicules mal stationnés. »

« L'exploitant encouragera le recours à des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tels que le covoiturage ou l'utilisation des transports en communs par exemple. »

« La desserte en transports en commun au pied du site n'est actuellement pas assurée. Toutefois, 6 arrêts de bus permettent de rejoindre le site à pied à environ 10/15 minutes de marche »

## **Remarques**

Il n'y a pour le moment pas de plan de circulation intégrant le projet proposé sur cette zone par la ville de Cergy afin de favoriser les circulations alternatives à l'automobile.

L'itinéraire cyclable qui traverse la plaine des Linandes du nord au sud emprunte le chemin des mérites sur une longueur de 670 m est déjà inscrit au schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise qui devra l'aménager conformément à ce schéma directeur.

L'étude précise que 150 à 200 véhicules accèderont au site chaque jour. Or le parking est prévu pour 400 véhicules.

L'étude minimise les impacts sur la qualité de l'air dans une zone fortement urbanisée.

Les mesures de qualité de l'air actuellement disponibles proviennent d'un capteur situé à 1,5 Km de la zone projet.

L'augmentation de la pollution par augmentation du trafic motorisé aura un impact sur la santé des habitants. Il n'y a pas d'étude d'impact sur le trafic autoroutier ou de la D14 dans le dossier. De ce fait, il ne nous paraît pas possible de pouvoir conclure que l'impact sur la qualité de l'air sera négligeable voire inexistant.

## **Demandes**

Nous demandons que le projet soit assorti d'un plan de circulation alternative exécuté par la ville de Cergy (plan transports en commun et plan de circulation cyclable). Il ne servirait à rien d'encourager les employés à utiliser les circulations alternatives à la voiture si aucun moyen ne leur est proposé.

Nous demandons une étude d'impact plus poussée sur la qualité de l'air et prenant en compte le futur trafic.

A l'heure actuelle l'utilisation du tronçon cyclable du chemin des mérites est compromise par divers facteurs qui devront être évacués afin que ce tronçon rénové puisse retrouver son utilisation initiale et puisse concourir à l'augmentation des modes de circulations douces.

La suppression d'un cheminement piétons et cyclable liée à la privatisation de parcelles au profit du groupe Dassault devra donner lieu à une compensation sous la forme d'une création d'aménagement cyclable sur le boulevard de la paix et le pont enjambant l'autoroute ainsi que la création d'une liaison entre la passerelle cyclable et l'Arenpark . Ces divers aménagements permettront de maintenir la connexion cyclable continue entre la plaine des Linandes et la commune d'Osny.

Tout doit être fait pour favoriser le report modal sur les circulations alternatives:

Le boulevard de la paix sera réduit à 2x1 voies et le boulevard des Mérites sera équipé d'un raccordement cyclable au boulevard de l'Oise afin de favoriser le raccordement en mobilités douces entre la plaine des Linandes et le quartier grand centre .

Le personnel de l'usine Dassault devra bénéficier d'une entrée nord pour piétons et cyclistes en provenance d'Osny par la passerelle .

Afin de s'assurer de la qualité de l'air, nous demandons à ce que soit installée dans la zone de projet, une station urbaine de mesure de la qualité de l'air.

### 3. Sur les nuisances sonores

« Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les normes relatives aux bruits et à vérifier le bon respect du niveau acoustique de ses installations une fois le site en exploitation. »

« L'étude menée par Impact Acoustic en 2019 (présentée dans l'état initial) définit des spectres de niveau sonore résiduel qui permettent de dimensionner les ouvrages dans le respect de la réglementation acoustique en vigueur. Les spectres retenus correspondent à l'indicateur statistique L90, à savoir les valeurs de 47,5 dB(A) pour le point « RN14 » et 52,0 dB(A) pour le point « D14 ».

Une aire pour les gens du voyage se situe à forte proximité du futur site industriel.

Une zone d'habitation est prévue à 250 mètres du futur site industriel.

#### Remarques

L'étude des niveaux sonores menées font état de niveau sonore dans les normes aussi bien en journée que la nuit. Cependant, les normes définies pour prévenir les impacts sur les organismes ne suffisent pas à présager du bien-être psychologique des riverains.

#### Demande

L'aire actuelle des gens du voyage initialement prévue pour 50 caravanes qui ne doit en compter que 25 conformément aux normes actuelles est dans une situation d'insalubrité extrême.

Cette aire doit donc être détruite. La réimplantation sur le territoire de l'agglomération cergypontaine conformément aux prescriptions du schéma départemental des aires du gens du voyage devra tenir compte les modes de vie actuels de cette population et aller vers l'implantation de logements intermédiaires adaptés .

La surface de cette aire qui longe une zone boisée devra donc être récupérée et « désartificialisée » afin de compléter la zone boisée actuelle et permettre l'extension de la biodiversité sur cet espace .

À défaut, nous demandons que des murs anti bruit soient construits sur la façade ouest de l'aire des gens du voyage ainsi que sur la façade ouest du site du projet (protection de la future zone d'habitation).

### C. Les caractéristiques globales du projet

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé de précisions sur les caractéristiques globales du projet quant à son impact environnemental et social :

- Matériaux de construction ?
- Réduction et recyclage des déchets produits par le chantier et l'activité du site ?
- Sources d'énergie et équipements basse consommation ?
- Respect des normes environnementales existantes ou à venir pour les constructions ?( ISO 14001 notamment)
- Exigences que le groupe Dassault s'impose à lui-même dans son management ? ( Ex: IRS, Investissement socialement responsable).

Enfin, la conclusion de l'étude d'impact page 271 se borne à dire que « le projet aura des incidences résiduelles négligeables sur le milieu naturel et qu'il ne nécessitera pas la mise en place de mesures compensatoires » autres que ceux évoqués. Les études menées négligent la construction à 250 mètres du site de la construction d'un nouveau quartier résidentiel avec groupe scolaire.

Cette absence de prise en compte de l'impact du projet sur ce nouveau quartier et ses habitants apparaît comme un élément totalement négligé par le dossier d'étude est de nature à remettre en cause les conclusions du dossier.

#### **D. Devenir du site et des employés d'Argenteuil**

Le dossier ne contient aucune information sur la politique sociale du groupe Dassault :

Pour l'accompagnement de ses employés travaillant actuellement à Argenteuil et qui seront mutés à Cergy ou sur d'autres sites du groupe.

Sur la perte d'emplois que présente ce projet de déménagement.

Sur le devenir du site d'Argenteuil qui deviendra un terrain de 13 hectares de friches industrielles polluées. Quelles actions seront menées pour dépolluer le site et le rendre disponible pour d'autres projets ?

#### **En conclusion :**

**L'étude d'impact minore totalement les conséquences sur l'environnement et les habitants à proximité du site. Outre l'impact visuel avec une hauteur de façade pouvant aller jusqu'à 17m de haut, les conséquences sur la qualité de l'air et la dangerosité de certains produits utilisés pour l'exploitation du site sont en total contradiction avec la proximité d'un groupe scolaire à proximité.**

**En l'état, il ne nous apparaît pas possible, sans études complémentaires, d'accorder un permis de construire à ce projet.**

### Observations dans le cadre de l'enquête publique sur le Projet d'installation de Dassault

Le projet de construction de l'usine Dassault sur la Plaine des Linandes va entraîner la consommation de 10 hectares de terres agricoles de bonne qualité comme il est indiqué page 192 du document

« **A Cergy, les sols sont d'une bonne fertilité, composés de limons argileux et d'argilo-calcaire sur le plateau des Linandes** »

[https://www.cergy.fr/fileadmin/cergy.fr/3-SERVICES/URBANISME/DOCS/DOCS\\_PLU/1\\_RapportPresentation/rp\\_diagnostic\\_20151217.pdf](https://www.cergy.fr/fileadmin/cergy.fr/3-SERVICES/URBANISME/DOCS/DOCS_PLU/1_RapportPresentation/rp_diagnostic_20151217.pdf)

Bien que les différents documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, PLU) aient classé la plaine des Linandes en zone à urbaniser, les urgences liées aux conséquences du dérèglement climatique devraient amener la société à revenir sur ce genre décisions. Cinq ans après l'accord de Paris sur le climat, toutes les études montrent que bien peu de mesures ont été engagées pour revoir notre modèle de production et de consommation. Les scientifiques nous alertent « *il reste 10 ans pour agir* » et il ne faudrait pas que nous en soyons réduits à dire d'année en année « *il nous reste 9 ans, puis 8 ans puis 7 etc.* » et ne jamais passer vraiment à l'action.

**Plus que jamais, il est donc important de préserver les terres agricoles proches des populations urbaines afin d'y développer une agriculture de proximité et de qualité essentiellement en maraîchage. C'est l'argument principal à prendre en compte pour mettre fin à ce projet.**

Le fait qu'il s'agisse de l'implantation de Dassault Aviation ajoute une autre raison de s'y opposer. Pour faire face aux enjeux climatiques, ce ne sont pas des systèmes d'armes dont l'humanité a besoin et cela d'autant plus que les gouvernements acheteurs sont pour une bonne part des régimes autoritaires voire de réels dictatures. Vendre des armes, c'est contribuer à l'existence et au développement de conflits armés alors qu'une reconversion de ces productions militaires devrait être engagée.

#### Subsidiairement

Dans la présentation du projet « Phoenix » de l'étude d'impact il est indiqué que

« *La nécessité de réadapter l'outil industriel ainsi que la volonté de Dassault Aviation **d'être propriétaire de son établissement** ont motivé ce projet de déplacement de l'activité de l'entreprise du site d'Argenteuil vers un nouveau site situé Cergy.* »

C'est la société mère de Dassault Aviation, « **Groupe Industriel Marcel Dassault** », qui est propriétaire du terrain d'Argenteuil et cette société possède 62% des actions de Dassault Aviation, le reste étant détenu par la puissance publique. La société « Groupe Industriel Marcel Dassault » est, quant à elle, détenue à 41% par la famille Dassault et à 58% par la tête de groupe, ROND POINT IMMOBILIER, dont 14 membres de la famille Dassault se partagent

86% des actions, le reste par 2 sociétés dépendant également de la famille Dassault. On voit mal comment Dassault Aviation pourrait être davantage en mesure de disposer à sa guise du terrain d'Argenteuil.

ANNEE DE MAJ		2020	DEP DIR		95 0	COM		018 ARGENTEUIL			TRES		002	
Propriétaire						PBC9FD			SAS GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT					
MARCEL DASSAULT						9 RPT DES CHAMPS ELYSEES			75008 PARIS					
													PROPRIETES BATI	
DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL							
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR		
09	BY	159			1 AV DU PARC		4000	B	01	00	01001	6522991 U		

page 116 de l'étude d'impact, il est écrit :

*« Le nombre de chômeurs est en hausse de 1,4 point de pourcentage entre 2011 et 2016. L'implantation de la future usine Dassault Aviation participera positivement à la vie professionnelle des habitants de Cergy. »*

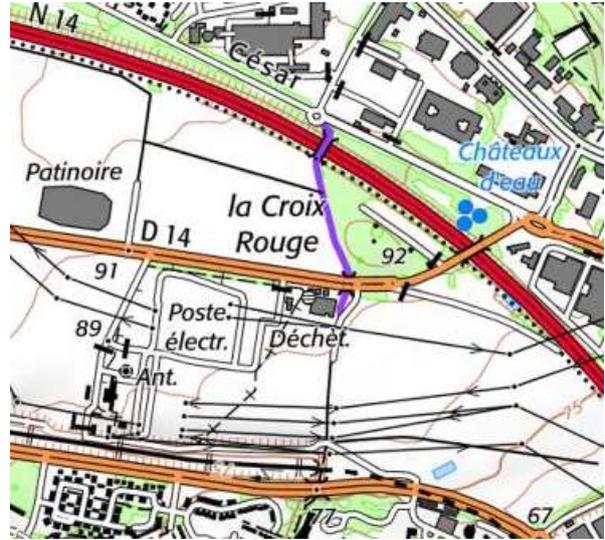
Le projet Dassault est un transfert de l'usine Dassault d'Argenteuil vers Cergy avec construction d'un nouvel outil de production dont il est attendu une amélioration de la productivité. Au mieux, ce sont donc les emplois actuels qui seront conservés mais il n'y aura pas de création d'emplois au niveau du département et donc de Cergy.

#### **Cession de la parcelle ZC349p à Dassault**

En octobre 2019, le président de l'agglomération de Cergy-Pontoise a pris la décision de céder à Dassault la parcelle boisée (ZC 349p) classée N à l'Est de la zone projet avec pour seule justification : *« la nécessité pour Dassault d'acquérir une emprise foncière complémentaire à l'emprise principale afin de donner un cadre naturel à son projet »*. Cette cession a entraîné le déclassement du chemin des Mérites qui était la liaison historique et la plus directe entre Cergy et Osny. Le cheminement de substitution proposé entraîne une longueur supplémentaire de trajet d'environ 860 mètres pour les piétons et cyclistes.

Dans l'étude d'impact, rien n'est dit sur le devenir à long terme de cette parcelle à part l'indication sur le schéma de la page 29 *« Espace boisé existant préservé »*.

Le cadre aurait-il été moins naturel si la CACP avait conservé la propriété de cet espace ?



Avant la ville nouvelle :



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **11 OCT. 2019**
- et publication au Recueil des actes administratifs n°16-2019

#### DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : FONCIER - CERGY - CESSION À L'ENTREPRISE DASSAULT AVIATION DE LA PARCELLE ZC 349P D'UNE SUPERFICIE DE 19 243 M<sup>2</sup> ENVIRON.**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2017 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des Domaines et la signature des promesses, compromis de vente et acte de cession s'y rapportant,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 01 juillet 2019,

**CONSIDERANT** le projet de la société DASSAULT AVIATION d'implanter une nouvelle usine de production sur la Plaine des Linandes à Cergy,

**CONSIDERANT** la nécessité pour DASSAULT AVIATION d'acquiescer une emprise foncière complémentaire à l'emprise principale afin de donner un cadre naturel à son projet,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'accueillir cette société de production sur le territoire cergypontain,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DE CEDER** à la société DASSAULT AVIATION la parcelle ZC 349p, d'une superficie de 19 243 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'emprise dite « butte plantée » du projet et située en zone N au PLU.

**Article 2 :**

19

**DE FIXER** le prix de cette parcelle à 203 500 € (DEUX CENT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS HT), conformément à l'avis des Domaines.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

**Article 4 :**

**DE CHARGER** Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, de représenter la CACP dans cette affaire et de le mandater à l'effet de purger tout droit de préemption.

Cergy, le 10 octobre 2019

**Le Président**

Dominique  FEBVRE



## **Avis et demandes de l'association Allez-y à vélo dans le cadre du projet d'installation de Dassault sur la plaine des Linandes à Cergy**

L'association Allez-y à vélo (AYAV) représente les cyclistes du quotidien dans l'agglomération de Cergy-Pontoise. Elle travaille avec les autorités locales (Communes, Communauté d'agglomération, Département, Région) pour favoriser les mobilités actives sur Cergy Pontoise et ses alentours.

La note suivante détaille l'avis de l'association AYAV sur le projet présenté par Dassault et la collectivité territoriale dans le cadre de la construction d'une usine d'assemblage d'équipement aéronautiques. L'association s'oppose notamment à la fermeture au public d'une partie du Chemin des Mérites.

### **1. Rappel historique**

Le chemin des Mérites actuel est en fait la voie historique reliant directement certains quartiers de Cergy (village, Port, Linandes...) et la base de loisirs à Osny.

Les bâtisseurs de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ont maintenu ce chemin dans le plan global de la ville en le faisant passer à travers trois nouvelles voies : sous le boulevard de l'Oise, sous la RD14 et sur l'A15.

Ce chemin figure au Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération. Il a été jalonné cet été par la CACP.

Notre critique porte principalement sur deux aspects :

- le détournement de cette voie directe
- la suppression du tunnel sous la RD 14 et son remplacement par un carrefour à feux, potentiellement plus accidentogène pour les cyclistes, au regard de la circulation conséquente de voitures et de camions sur cet axe.

### **2. Commentaires sur l'échange entre DASSAULT et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**

Dans sa note de commentaire de l'étude d'impact, la MRAe remarque que « *le chemin piétonnier public (identifié comme piste cyclable sur la carte p. 132) assurant la liaison entre Cergy et Osny (passage inférieur sous le boulevard de la Paix, passage supérieur sur l'autoroute A15) serait interrompu au niveau du projet.* »

La réponse apportée a été : « *En vue de sa cession à Dassault Aviation, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre par la commune de Cergy et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 mai 2019. Aucune observation n'a été formulée. En conséquence, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 13 juin 2019.* »

- Sur la forme : l'intitulé de cette enquête publique était, sauf erreur « *Projet d'aliénation du chemin rural numéro 5 ou chemin des Mérites en vue de sa cession par la commune à la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement.* »

Il paraît difficile pour un citoyen "non initié" de réaliser que, derrière cet intitulé sibyllin se cache l'objectif de "privatiser" une partie de celui-ci. Il n'est donc pas très surprenant que ni notre association, ni les usagers et habitants d'Osny (l'enquête publique ne s'adressait qu'aux Cergyssois) n'aient réagi. **Nous considérons que cette modification a été finalisée "en catimini" par la Ville de Cergy, sur une période riche en weekends prolongés, pour éviter les levées de bouclier.**

- Sur le fond, l'enquêtrice affirme dans sa conclusion que « *le chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public et il n'y a plus de circulation.* » Nous sommes totalement en désaccord. **Des adhérents et sympathisants de notre association ont affirmé utiliser régulièrement cette section du chemin. Nous devrions plutôt dire "vouloir utiliser". En effet, l'absence d'entretien depuis de nombreuses années a un impact sur l'état actuel du chemin et n'encourage pas à son utilisation. Les dépôts sauvages, l'absence d'éclairage et le délitement de l'enrobé aggravent la situation.**

### **3. Demande de l'association, le maintien du chemin des Mérites dans son intégralité**

**L'association demande au commissaire enquêteur de faire figurer une réserve en annexe de l'avis qu'il transmettra aux autorités compétentes. L'association demande que cette réserve mentionne la création d'une servitude d'utilité publique permettant la conservation de l'emprise actuelle du Chemin des Mérites, dans son intégralité, sans accès limitant pour les usagers.**

Cette servitude d'utilité publique permettra de conserver le tunnel situé sous le Boulevard de la Paix.

### **4. Avis concernant les détournements proposés pour remplacer le chemin des Mérites**

Les propositions d'aménagement faites par la CACP constituent en soi des solutions intéressantes pour améliorer le réseau existant. Cependant, pour l'association, ces alternatives ne suffisent pas à compenser la suppression du Chemin des Mérites. Vous trouverez ci-dessous l'avis détaillé de l'association sur ces deux itinéraires :

- Le détournement du chemin par l'ouest

Les inconvénients identifiés dans le cas d'un remplacement du chemin des Mérites par ce nouvel itinéraire (voie verte / future rue Marcel Dassault) sont les suivants :

- Allongement du trajet Sud-Nord (Ile de loisirs - Cergy Village - Port - Linandes / Osny) de près d'1 km
- Passage devant les deux entrées du site Dassault, avec les dangers de croisement de flux que cela implique

- Passage longeant l'A15 sur 350 mètres, très désagréable en termes de bruit et de pollution malgré les plantations prévues
- Coût financier supplémentaire pour la collectivité, par rapport au maintien et la rénovation du chemin existant

- Le détournement du chemin par l'est

Le détour est certes moins important que pour le détournement ouest dans son état actuel mais l'étroitesse du pont sur l'A15 ne permet pas la mise en place d'un aménagement cyclable en site propre.

L'étude de trafic faite par Verdi sur le boulevard de la Paix mentionne : « *les carrefours références 7 et 8 pourront absorber le supplément de circulation...* ». Cependant, elle ne prend pas en considération la potentielle augmentation du trafic des poids lourds et la nécessaire cohabitation avec les modes actifs (aménagement d'un "Chaucidou", sur le pont de l'A15, évoqué par les élus de la CACP lors de la réunion AYAV, CACP du 08/12/2020). Bien qu'il permette de prendre *enfin* en considération les mobilités actives sur cette partie dangereuse du boulevard, l'association s'inquiète des risques encourus par les usagers liés à la probable augmentation du trafic routier, notamment des poids lourds.

En effet, la chaussée à voie centrale banalisée, aussi nommée "chaucidou" (Chaussée pour les Circulations Douces), est un type d'aménagement permettant de redéfinir le partage de la voirie entre les différents usagers de la route, en privilégiant la circulation des cyclistes grâce à un marquage au sol spécifique. Les automobilistes sont autorisés à rouler sur la voie "cyclable" en cas d'absence de cyclistes.

Au regard de l'importance du trafic et du calibre des véhicules sur cet axe, le choix de cet aménagement risque de ne pas garantir un sentiment de sécurité pour tous. Nous pouvons penser qu'une partie des usagers du vélo (notamment les moins habitués et les plus vulnérables) refuseront d'emprunter cet itinéraire.

**L'association demande à ce que d'autres types d'aménagements puissent être étudiés :**

**- SOLUTION N°1 PRIVILEGIEE PAR L'ASSOCIATION : Alternat avec feux pour les véhicules motorisés et bande cyclable / by pass pour les vélos**

o Avantages : apaisement de la vitesse, sécurité des modes actifs, coûts limités

o Inconvénient : pression sur le trafic routier

**- SOLUTION N°2 : Encorbellement réservé aux mobilités actives d'une largeur minimum de 3 mètres (voie verte)**

o Avantage : sécurité

o Inconvénients : cet aménagement conforte la place de la voiture et ne réduit pas la vitesse des véhicules en plein centre de l'agglomération. Par ailleurs, il est onéreux et ce choix ne doit pas être fait au détriment d'autres aménagements structurants dans l'agglomération.

**Dans tous les cas, une incitation des poids lourds à utiliser un itinéraire bis via le boulevard de l'Oise et le boulevard d'Osny nous semble incontournable. En effet, ces voies sont plus larges, déjà aménagées ou plus facilement aménageables en site propre pour les mobilités actives. D'ailleurs, leur cyclabilité pourrait être améliorée par la création d'un aménagement en site propre sur les deux ronds-points situés sur le boulevard d'Osny, aux intersections avec le boulevard de l'Oise et le boulevard de la Paix.**

**Ces aménagements semblent indispensables pour compléter le maillage cyclable existant mais ne doivent pas se faire en remplacement du chemin des Mérites. Les deux itinéraires sont complémentaires.**

L'association reste à disposition des parties prenantes pour toute discussion ultérieure sur ce projet.

Le 22/01/2021

Le conseil d'administration d'AYAV

<https://www.facebook.com/allezyavelo>

<https://allezyavelo.jpcqz.fr/>

<https://twitter.com/cergyvelo?lang=fr>

<https://www.helloasso.com/associations/allez-y-a-velo>

Le 23/01/2021

### **Projet d'installation de Dassault: contribution à l'enquête publique.**

En complément de la demande de l'association AYAV (Allez-y-à-vélo) d'une servitude d'utilité publique/de passage sur le Chemin des Mérites, voici une proposition personnelle qui pourrait constituer un compromis.

#### Constatations:

- Nous comprenons que Dassault préservera l'espace boisé à l'Est du chemin (noté "réserve foncière"), et supposons qu'il pourra servir à l'agrément du personnel lors des pauses, après "remise en état" pour remédier à sa dégradation actuelle .
- Par ailleurs, cet espace boisé "culmine" à environ 5 mètres de haut d'après le dossier. Il est d'ailleurs marqué "belvédère" dans les plans de l'agglomération .

#### Proposition:

- Clôture séparée de l'usine à l'Ouest et de l'espace boisé à l'Est, avec servitude sur le chemin entre les deux.
- Construction d'une **passerelle** piétonne horizontale depuis le sommet de cet espace boisé, **passant au-dessus du Chemin des Mérites** puis redescendant vers le terrain principal usine:
- Une entrée secondaire hautement sécurisée (par badge par exemple) peut éventuellement être aménagée directement au niveau de l'espace boisé.

#### Avantages:

- Ceci pourrait constituer une promenade intéressante "avec point de vue" pour le personnel de l'entreprise, sans sortir du périmètre clôturé.
- Ceci permet de garder le chemin actuel avec le tunnel sécurisé sous l'avenue de la Paix.
- Aucun changement sur les accès usine déjà prévus.
- L'entrée annexe peut permettre de donner accès ponctuellement à des experts faune et flore (comme la cellule Biodiversité de la CACP) pour suivre cet espace sanctuarisé, sans avoir à passer par l'usine.
- Lors des Journées du Patrimoine ou autres "portes ouvertes", une visite de l'espace boisé et de la passerelle pourrait être ouverte au public, ce qui donnerait un point de vue intéressant mais à distance du site de fabrication (j'imagine qu'une visite dans l'usine sera exclue par souci de confidentialité industrielle)

Je reste à disposition des parties prenantes pour toute discussion ultérieure.

**Thierry Gasser**

13 Allée de l'Angélique

95800 CERGY

06 80 16 08 28

gasserhaffner@free.fr



Enquête publique projet Phoenix -  
Observations à l'attention du commissaire  
enquêteur

Le projet Phoenix sera aménagé en limite de parcelles aujourd'hui occupées par des familles vivant en caravane et en habitat précaire.

La réserve foncière du projet Phoenix est située en zone N du PLU de Cergy qui correspond aux différents secteurs naturels de la commune.

Ce secteur, dénommé N4, accueille une aire d'accueil des gens du voyage, aménagée en 1995 et gérée par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Il a vocation à autoriser les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ; ce secteur de taille et de capacité limité a une vocation spécifique qu'il convient de préserver à l'avenir (règlement du PLU de Cergy du 17 décembre 2015 – p.110)

En limite de ce secteur et à la marge du projet Phoenix, des familles sont également installées et identifiées dans le dossier d'enquête publique sous l'appellation « camp de gens du voyage avec monticules de déchets » ou « campement illégal ». Ces familles, ressortissantes des pays de l'est, représentent une quarantaine de personnes et sont installées depuis plusieurs années le long du chemin des mérites. Si cette installation est certes illégale, il convient de ne pas occulter la présence des familles.

Si des mesures d'évitement, d'accompagnement sont prévues pour rendre les incidences sur le milieu naturel négligeable, quelles sont les mesures prévues pour maintenir ou relocaliser ces familles qui seront impactées par l'aménagement du projet Phoenix ?

Fait à Cergy, le 25 janvier 2021

Valérie VASSEUR  
Responsable du pôle Habitat - ADVOG

**Association Départementale Voyageurs – Gadjé et Tsiganes en France**

18 boulevard de la Paix - Buro+ 5 - 95800 Cergy Saint Christophe

Tél. 01 30 38 12 11

[www.advog.fr](http://www.advog.fr) - [advog@wanadoo.fr](mailto:advog@wanadoo.fr)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Déclarée le 22/11/81 sous le N° 6857 à la préfecture du Val d'Oise





Le Président

Cergy, le 20 janvier 2021

Monsieur Paul GALAN  
Commissaire Enquêteur  
« Dassault projet Phoenix »  
Service urbanisme réglementaire  
Mairie de Cergy  
3, place Olympe de Gouges – BP48000 -  
95801 CERGY PONTOISE CEDEX

2021/001/LB

**Objet :** Enquête publique « Dassault projet Phoenix » - Observations à l'attention du  
Commissaire Enquêteur  
Remise en main propre

**Contact :** Laëtitia BIZEUL DELALANDE  
[lbizeuldelalande@cci-paris-idf.fr](mailto:lbizeuldelalande@cci-paris-idf.fr) – 06.76.18.10.24

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet d'aménagement de l'entreprise Dassault Aviation sur le territoire de Cergy (95), la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise (CCI 95) après avoir pris connaissance du dossier, souhaite, par ce courrier, porter à votre connaissance sa position et ses observations.

La CCI tient en préambule à saluer le fait qu'une activité industrielle de la taille et de l'impact local d'une usine aéronautique fasse le choix, pour sa relocalisation, de rester sur le Val d'Oise. C'est à la fois une marque de confiance sur les fondamentaux économiques de notre territoire et de la qualité de sa main d'œuvre, mais également un gage pour la poursuite d'une activité industrielle forte sur le département qui fait écho avec une volonté affichée de longue date par la CCI Val d'Oise.

Nos commentaires portent particulièrement sur 3 points :

- l'intégration du projet avec la ZAC,
- l'accessibilité de ce nouveau site,
- et l'impact sur l'emploi (local ou départemental).



Le Président

1. Le projet « Phoenix » de Dassault se situe sur la ZAC des Linandes au nord-est de la commune de Cergy. Ce projet d'aménagement, sur un terrain de 10ha, comprend la construction de 50 397 m<sup>2</sup>, répartis entre une halle industrielle (47 467 m<sup>2</sup>), un restaurant d'entreprise (2 884 m<sup>2</sup>) et un parking sur 2 niveaux enterrés (400 places).

Ce projet s'implante dans la Plaine des Linandes, un secteur à aménager en priorité au sein duquel l'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite attirer de nouvelles activités économiques en totale cohérence avec les orientations des divers documents d'urbanisme existants (SDRIF, SCOT de l'agglomération, PLU de Cergy).

La ZAC des Linandes est aujourd'hui un quartier d'aménagement mixte. On y trouve des équipements sportifs (Aren'Park, Aren Ice, le Comité Départemental du Val d'Oise de Tennis ainsi que le stade Salif Keita), une zone commerciale (le centre commercial Aren'Park, regroupant des enseignes telles que Décathlon, Electro Dépôt, Gifi, ...) et à terme un nouveau quartier d'habitation qui sera construit au sud de la plaine, s'ajoutant au quartier « Belle Epine ». Cette diversité de fonctions est un facteur tout à favorable pour cette implantation dans la mesure où elle permet de répondre aux besoins en termes de services et d'accueil des collaborateurs de l'entreprise tout en assurant une vie et une activité permanente qui permet de réduire fortement les questions de sécurité et de malveillance.

En revanche, dans la mesure où il n'était pas envisagé d'implantation industrielle de grande envergure et où l'ensemble des lots de la ZAC sont commercialisés, la question qui peut-être soulevée est celle de l'accueil d'activités en lien avec le site de production (partenaires, sous-traitants, fournisseurs...) de manière ponctuelle ou permanente. Quel pourrait en être le volume aujourd'hui et dans quelques années compte tenu de la tendance croissante à l'entreprise « étendue » ? Où ces activités trouveront elles à se localiser pour rester dans une proximité raisonnable ?

2. Le site d'implantation, à Cergy, au nord-est de la ZAC des Linandes est particulièrement bien desservi. En termes d'accès routier, il est à proximité immédiate de la N14 reliant l'A15 et l'A115. De plus, sur le plan des transports en commun, il est desservi par 5 lignes de bus dont 6 arrêts de bus assez proches de l'usine.

Il convient toutefois de souligner l'éloignement du site des 3 gares RER de Cergy. La plus proche (Cergy Saint Christophe) est à environ 30 minutes à pied. Il faut également prendre en compte le fait qu'une partie probablement significative des collaborateurs de Dassault ne feront pas le choix, au moins dans un premier temps, de déménager pour se rapprocher de Cergy.

Aussi, pour proposer des alternatives crédibles (c'est-à-dire avec le moins de rupture de charge, l'optimisation du temps et des conditions de confort) à l'accès par véhicule individuel des collaborateurs, il apparaît nécessaire d'étudier rapidement un plan de mobilité à l'échelle du futur site et peut-être aussi en lien avec d'autres activités présentes sur la ZAC.



Le Président

Dans ce cadre, des solutions innovantes, partagées pourraient sans doute être examinées en lien avec l'ambition d'excellence portée par cette nouvelle usine.

Dans ce cadre, à l'instar de ce qui a été fait par la collaboratrice de la CCI (Carole UZAN) sur le site Argenteuillais, la Chambre de commerce et d'industrie se tient prête à accompagner la direction de projet en liaison avec les divers interlocuteurs locaux.

3. Le transfert de l'unité de production vers Cergy s'opère avec au passage une réduction du volume total d'emploi (de 900 à 600 environ) qui s'explique notamment par la rationalisation des filières et l'adaptation de l'organisation conduisant à repositionner des postes sur la région bordelaise. C'est évidemment dommageable pour le territoire du Val d'Oise qui voit ainsi disparaître un nombre significatif de postes à forte technicité. Il est également probable qu'une partie des collaborateurs ne souhaitent pas continuer à travailler dans cette usine compte tenu de sa nouvelle localisation.

Il serait donc particulièrement opportun que le nouveau site fasse appel en priorité pour ses ouvertures de postes (intérim, CDD, permanent, stage, apprentissage...) aux personnes résidantes dans l'agglomération Cergypontaine qui connaît des niveaux de chômage communaux parfois très au-delà des moyennes départementales et plus de 30 000 jeunes en formation. Sur cette population, il faut souligner au sein de l'offre en termes d'apprentissage, l'école d'ingénieur du numérique (ESIEE-IT) et l'école de management (ESSEC) qui constituent probablement sur l'agglomération des viviers intéressants. Nul doute que l'ensemble des acteurs locaux seront vigilants sur ces aspects.

De manière symétrique, la question de l'emploi (et en particulier industriel) sur le site historique Argenteuillais est évidemment posée en lien avec cette relocalisation. La CCI a récemment produit un rapport sur le foncier industriel en Ile de France, et milite de longue date pour la préservation des espaces de production en zone dense (<https://www.cci-paris-idf.fr/vous-etes/presse-espace/communiqués/foncier-productif-en-ile-de-france-restons-vigilants>).

La question de l'avenir du site historique, du type d'occupation à prévoir et des natures et volumes d'emploi associé se pose avec acuité et la plus grande vigilance des acteurs locaux dont la CCI. Au-delà de cette très forte attention, la CCI est bien évidemment disponible pour travailler aux côtés de Dassault, de la Commune et des divers acteurs concernés pour permettre l'émergence de solutions acceptables.



**CCI VAL-D'OISE**  
**PARIS ILE-DE-FRANCE**

Le Président

En résumé, la CCI 95 se réjouit du choix opéré en faveur du Val d'Oise par le groupe Dassault toute en attirant l'attention sur les sujets liés à l'attractivité induite, à la mobilité des collaborateurs et à l'emploi tant sur Cergy que sur Argenteuil.

La Chambre de commerce et d'industrie réaffirme par ailleurs son entière disponibilité pour réussir pleinement aux côtés des acteurs locaux cette implantation industrielle majeure au bénéfice du tissu économique, du territoire de l'agglomération et de ses habitants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre KUCHLY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Kuchly', written over a horizontal line.

EELV

Groupe local de Cergy-Pontoise

11 rue Alexandre Prachay 95300 Pontoise

Avis sur enquête publique Dassault

Cergy-Pontoise le 25 janvier 2020

Après étude du dossier de l'enquête publique nous nous permettons de poser quelques questions :

Nulle part il n'est expliqué la raison qui amène Dassault à créer et entretenir, observer, rendre compte de la biodiversité sur une partie du terrain entre la déchetterie et la zone Francis Combe. Il est seulement fait mention d'une convention entre "Dassault aviation" et " CPA" :

Pourquoi une partie seulement de ce terrain ?

S'agit-il d'une réserve foncière pour agrandissement futur ?

Nous nous inquiétons sur la jonction TC entre Argenteuil – gare de Pontoise et cette zone. Si la demande des salariés actuels serait de navettes spécifiques est-il prévu l'adaptation de la desserte bus à ces horaires décalés qui concernent beaucoup plus de travailleurs qu'on ne le croit sur Cergy-Pontoise ?

Quelles sont les orientations architecturales qualitatives ? On n'en voit nulle mention sur les bâtiments à construire : toit végétalisé ?, producteur d'énergie ? raccordement au réseau de chaleur ?

D'autre part, nous nous inscrivons en faux contre l'argument d'importance de propriété du sol par l'entreprise développé dans le dossier :

«La nécessité de réadapter l'outil industriel ainsi que la volonté de Dassault Aviation d'être propriétaire de son établissement ont motivé ce projet de déplacement de l'activité de l'entreprise du site d'Argenteuil vers un nouveau site situé Cergy.»

S'agit-il d'une opération de rentabilisation immobilière en proche couronne parisienne ?

La crise économique et sanitaire actuelle prouve à quel point il faut un changement de modèle, et opérer une bifurcation radicale pour tous nos territoires, y compris l'Île de France et le département du Val d'Oise.

EELV se veut en être l'un des moteurs. Si d'autres forces politiques commencent à prendre en compte cette nécessité, c'est en partie sous la pression des « mouvements climat » mais sur le fond, beaucoup demeurent productivistes alors qu'un changement de modèle économique est urgent.

L'accélération de la crise climatique et l'urgence à agir devraient amener les responsables territoriaux à réétudier tous les projets d'aménagement et de transfert d'entreprises, fussent-ils déjà bien engagés. Le groupe local EELV souligne qu'il n'aurait pas la même position si le PLU modifiant le statut de la Plaine des Linandes était présenté aujourd'hui en janvier 2021.

A ces titres, nous signalons notre extrême réserve sur la pertinence économique, sociologique et environnementale de ce projet de transfert d'usine, au détriment de la petite couronne argenteuillaise, et des conséquences locales de son déplacement sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, quelle que soit la qualité du dossier de présentation.

Le bureau du Groupe Local



**Mémoire en réponse**  
**au procès-verbal de synthèse de**  
**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
(Enquête publique du 14 décembre 2020 au 25 janvier 2021)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET DU PRESENT MÉMOIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. REPONSES AUX THEMATIQUES/OBSERVATIONS .....</b>	<b>4</b>
2.1 Transports individuels et collectifs .....	5
2.2 Chemin des Mérites et parcelle boisée .....	8
2.3 Impact écologique .....	13
2.4 Terres agricoles.....	20
2.5 Gens du voyage .....	21
2.6 Architecture .....	23
2.7 Divers .....	26
<b>3. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE</b>	
<b>ENQUÊTEUR.....</b>	<b>31</b>
3.1 Application de la loi Barnier (réponse transmise à Monsieur le Commissaire Enquêteur par courriel en date du 02/02/2021).....	31
3.2 Trafic des camions liés à l'activité de l'usine.....	31

## 1. OBJET DU PRESENT MÉMOIRE

La société Dassault Aviation a déposé à la mairie de Cergy, le 20 novembre 2019, une demande de permis de construire pour l'édification d'une usine de production aéronautique, située sur la commune de Cergy-Pontoise, dans la ZAC des Linandes.

L'étude d'impact a été déposée en préfecture du Val d'Oise le 19 novembre 2019.

Ce dossier a fait l'objet d'une Enquête Publique du 14 décembre 2020 au 25 janvier 2021.

Le 27 janvier 2021, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un procès-verbal de synthèse.

Le projet de construction de Dassault Aviation a suscité un certain nombre d'observations de la part de Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'habitants de Cergy-Pontoise ainsi que de différents organismes et associations.

Le présent mémoire, rédigé conjointement avec les services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et avec ceux de Cergy Pontoise Aménagement, a pour objet de répondre aux remarques et interrogations formulées par le public ainsi qu'à celles de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

## 2. REPONSES AUX THEMATIQUES/OBSERVATIONS

L'Enquête Publique, qui s'est déroulée du 14 décembre 2020 au 25 janvier 2021 concernant le projet de construction d'un établissement industriel sur la ZAC des Linandes, a soulevé un certain nombre d'interrogations et d'observations de la part d'habitants de Cergy-Pontoise et de différents organismes et associations.

n°	Date	Nom	Type	Observ.
1	14-déc.-20	PRIEUR Anne Marie	registre	
2	14-déc.-20	<i>anonyme</i>	registre	
3	18-déc.-20	GROULS Jean	email	
4	19-déc.-20	GROULS Jean	email	
5	20-déc.-20	FERRAN Gwénola	email	
6	20-déc.-20	LE DUC Matthieu	email	
7	22-déc.-20	HARNISCH Ghislaine	email	
8	28-déc.-20	COUDERC François	email	
9	19-janv.-21	Ass. "Génération-s Val d'Oise"	email	PJ 7p
10	23-janv.-21	BADET Régis	email	
11	24-janv.-21	MARTIN André	email	PJ 2p
12	23-janv.-21	Ass. "Allezyavélo"	email	PJ 4p
13	23-janv.-21	GASSER Thierry	email	PJ 1p
14	25-janv.-21	GASSER Thierry	email	
15	25-janv.-21	GASSER Thierry	email	
16	25-janv.-21	Ass."ADVOG"	email	PJ 1p
17	20-janv.-21	CCI du Val d'Oise	lettre	PJ 2 p
18	25-janv.-21	Section locale EELV	email	PJ 1p

Le tableau ci après synthétise les problématiques soulevées dans chaque observation

n°	Transports individuels	Transports collectifs	Chemin Mérites	Parcelle boisée	Impact écologique	Terres agricoles	Gens du voyage	Architecture	Div.
1	X	X							
2		X	X						
3									X
4									X
5			X		X				
6	X				X				
7					X				
8									X
9					X				
10						X			
11			X	X		X			
12			X						
13*			X	X					
15		X							
16							X		
17		X							
18		X						X	
<b>Tot.</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

\*et 14 (observation complémentaire rattachée)

## 2.1 Transports individuels et collectifs

En réponse aux observations n°1, 2, 6, 9, 15, 17,18

### Réponses - flux collaborateurs et horaires

La future usine Dassault Aviation de Cergy fonctionnera en régime 2\*8 avec des fonctions support et service qui seront présents en journée. La répartition des effectifs par tranche horaire a été communiquée dans la note complémentaire en réponse aux observations formulées par la MRAE datant du 1<sup>er</sup> avril 2020, p464.

Les flux collaborateurs estimés pour 2023 (fonction des cadences/commandes avions) et les horaires associés sont :

Plage horaire	Entrées	Sorties
05h30/05h45	150	
07h00/09h00	300	
14h00/14h15		150
13h45/14h15	150	
16h00/17h30		200
17h30/20h00		100
22h45/23h00		150

### Réponse - étude trafic et création de ligne de bus

L'étude trafic de la ZAC des Linandes établie en 2014 sur la base du projet initial de parc d'activités prévu dans le cadre de l'extension de la ZAC des LINANDES en 2015 a été mise à jour en intégrant le projet Dassault Aviation en 2019. Elle a été envoyée à la MRAE (annexe 7 de la note complémentaire en avril 2020). Les conclusions de l'étude montrent que le trafic généré par l'implantation de Dassault Aviation sera absorbé par les carrefours du boulevard de la paix, qui disposent des capacités nécessaires. Pour information, les données prises en compte concernent une hypothèse haute du trafic qui sera généré par l'arrivée de Dassault Aviation.

En complément, Dassault Aviation a demandé qu'une ligne de bus desservant les gares de Cergy Pontoise puisse être mise en place avec la création d'un arrêt de bus pour les salariés à proximité immédiate de l'accès à l'usine.

Dans le cadre du projet global de la ZAC des Linandes et afin de desservir le quartier d'habitat (1500 logements, un collège, un gymnase, un groupe scolaire), le hub sportif (20 000m<sup>2</sup> de commerces, des loisirs, des restaurants, un équipement public majeur : l'Aren Ice) et le parc d'activités économiques, la collectivité a demandé que soit inscrit par Ile de France Mobilités dans l'appel d'offres devant désigner le nouveau délégataire de services publics du réseau de transport cergyPontain, la création d'une ligne de bus passant par le boulevard de la paix.

La demande porte sur une création de la ligne en 2022.

Par anticipation et dans le cadre des travaux de requalification du boulevard de la paix, trois arrêts de bus seront créés. L'aménagement d'un arrêt de bus est déjà existant à proximité

de l'Aren Ice, deux autres seront réalisés en 2022 au droit du futur collège et de l'accès salarié de l'usine Dassault. Ces aménagements seront complétés en temps utile par la mise en place d'abris bus).

Ces éléments ont été mentionnés dans la note complémentaire à la MRAE. (Voir pages 4 et 5 de la note complémentaire du 1<sup>er</sup> avril 2020 transmise à la MRAE)

*Extrait de la page 4 de la note complémentaire du 1<sup>er</sup> avril 2020 transmise à la MRAE*

**Offre à venir pour la desserte de la ZAC des Linandes :**

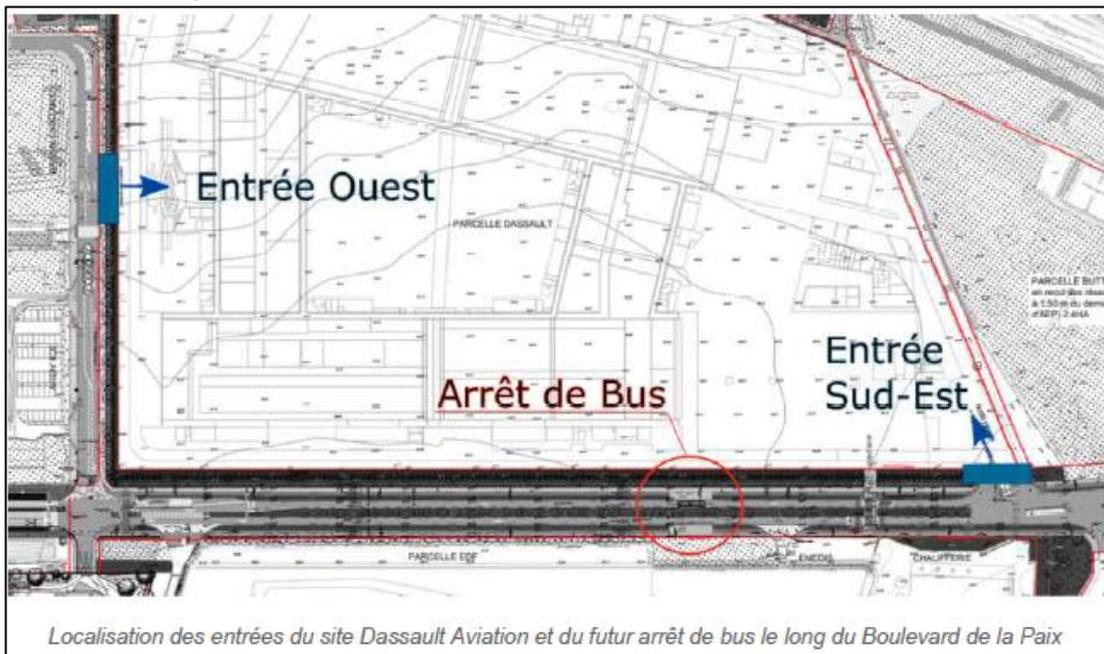
Actuellement, aucune ligne de bus ne traverse la Zac des Linandes .

Dans le cadre de la mise en concurrence des réseaux de transports, un appel à candidature a été lancé par Ile de France Mobilités sur le territoire de l'agglomération pour l'entrée en vigueur d'une Délégation de Service Public au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La consultation intègre la demande de création d'une nouvelle ligne de bus desservant la ZAC des LINANDES (Quartier d'Habitat, Hub Sportif et commercial ainsi que le parc d'activités économiques) par le boulevard de la Paix. L'objectif serait qu'elle relie les gares situées à proximité (Cergy Saint Christophe, Cergy Préfecture et la Gare de Pontoise).

Sur la carte ci-après (que vous trouverez en grand format en annexe), les deux entrées du site et le futur arrêt de bus sont matérialisés. Le futur arrêt ne se trouve qu'à une soixantaine de mètres de l'entrée Sud-Est.

L'implantation de l'arrêt de bus par rapport aux entrées du site a fait l'objet de plusieurs réunions d'échanges entre Dassault Aviation, futur exploitant de l'usine et les acteurs du territoire (CACP, SPLA/CPA et gestionnaire du réseau de transports en commun), afin d'intégrer de manière optimale le projet dans les perspectives de développement du réseau et de l'offre de transport, comme en témoigne le courrier de Ile-de-France Mobilité du 24 juin 2019 (disponible en annexe).

*Extrait de la page 5 de la note complémentaire du 1<sup>er</sup> avril 2020 transmise à la MRAE*



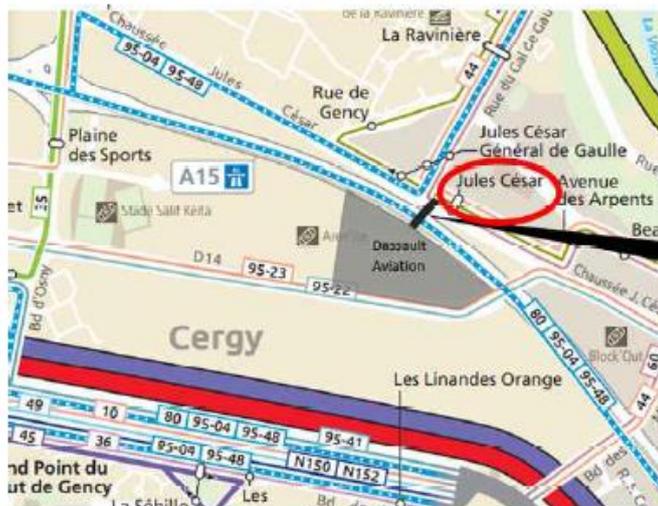
Parallèlement, un accès piéton au nord de la parcelle de Dassault est prévu, permettant aux employés de pouvoir accéder aux arrêts de bus existants situés sur la chaussée Jules César et permettant de rejoindre les gares de Pontoise, Osny et Cergy. Ces éléments ont été précisés dans la note complémentaire d'avril 2020 en page 3 et 4 (paragraphe concernant l'offre existante)

*Extrait de la page 3 et 4 de la note complémentaire du 1 er avril 2020 transmise à la MRAE*

**Offre existante à proximité immédiate :**

L'arrêt de bus existant le plus proche est l'arrêt Jules César situé au nord de la parcelle. Les lignes desservant cet arrêt sont les suivantes :

- ligne 43 (desservant la Gare de Pontoise),
- ligne 60 (desservant la gare de Cergy Préfecture)
- ligne 44 (desservant les gares de Cergy Préfecture, de Cergy Saint Christophe et d'Osny).



Passerelle piétonne enjambant A15 en lien avec le futur accès piéton au nord de la parcelle Dassault Aviation

*Situation de l'arrêt de bus le plus proche du projet*

Les fréquences de passage des bus en semaine correspondent aux horaires suivants :

- Ligne 43 : environ 1 bus toutes les 20 min en HP et 1 bus toutes les 30 min en HC,
- Ligne 44 : environ 1 bus toutes les 20 min en HP et 1 bus toutes les 40 min en HC,
- Ligne 60 : environ 1 bus toutes les 20 min en HP et 1 bus toutes les 40 min en HC.

Par ailleurs, le détail des horaires par ligne figure en annexe II au présent Mémoire.

### Réponse - Observation sur la création de nouvelles stations-service

Dassault Aviation n'a fait aucune demande pour la création d'une station-service. Il n'est pas prévu d'en créer sur le site.

## **2.2 Chemin des Mérites et parcelle boisée**

En réponse aux observations n°2, 5, 6, 9,11, 12, 13, 14

### Réponse (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise – « CACP ») - chemin des Mérites

Le chemin des Mérites a fait l'objet d'une procédure particulière de désaffectation approuvée par le conseil municipal de la commune de Cergy du 27 juin 2019.

Ce projet de désaffectation, qui présentait notamment les modalités de rétablissement des circulations piétonnes et cyclistes depuis Osny (Chaussée Jules César) jusqu'au boulevard de l'Oise à Cergy, a été soumis à enquête publique du 15 au 29 mai 2019.

Cette procédure n'a fait l'objet d'aucune observation. Un avis favorable a été émis par le Commissaire Enquêteur en 2019 sur ce projet.

La cession du chemin des Mérites à Cergy Pontoise Aménagement (CPA) a été approuvée par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019. Ces éléments ont été précisés dans la note complémentaire transmise à la MRAE en avril 2020 dont un extrait est joint ci-après.

#### *Extrait p. 36 de la note complémentaire du 1<sup>er</sup> avril 2020 transmise à la MRAE*

Le cheminement piéton situé à l'Est du projet, aussi appelé chemin rural n° 5 ou chemin des Mérites apparaissait notamment dans l'OAP de la zone, dans le PLU de CERGY. Ce cheminement appartient à la commune de Cergy.

En vue de sa cession à Dassault Aviation, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre par la commune de Cergy et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 mai 2019. Aucune observation n'a été formulée. En conséquence, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 13 juin 2019 (disponible en annexe).

Afin d'assurer la continuité piétonne et cyclable du chemin des Mérites, un cheminement dédié aux circulations douces assurant la continuité piétonne et cyclable a été créé. Ce cheminement de substitution est présenté dans le dossier soumis à enquête publique. Comme le montre le schéma ci-après, ce nouveau cheminement consiste à contourner la parcelle en passant à l'Ouest. Le cheminement de 3 m de large sera protégé par un merlon paysager permettant de créer un écran avec l'autoroute A15/N14.

### Réponse (CPA) - aménagement piétons et cyclables

Concernant les aménagements piétons et cyclables prévus autour du projet Dassault :

Dans la continuité du tronçon réalisé pour la livraison de l'Aren Ice en 2016, le boulevard de la Paix sera requalifié dans son intégralité du boulevard d'Osny à la chaussée Jules César, prévoyant :

- La création de trottoirs et de pistes cyclables sur chaque accotement,
- La réduction de la chaussée à une seule voie dans les deux sens de circulation,
- La création d'un terre-plein central planté,
- Le renforcement de l'éclairage public,
- L'aménagement de traversées piétonnes sécurisées (plateaux surélevés), de traversées cycles dédiées...,
- La création de SAS vélo à chaque carrefour à feu,
- La création de dispositifs de ralentissement (type coussin berlinois),
- La création d'arrêts de bus en vue de la mise en service d'une ligne passant par le bd de la paix (un arrêt à proximité du futur collège situé dans le quartier d'habitat, un arrêt à proximité de l'accès salarié Dassault),
- L'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) pour permettre un aménagement dédié aux cycles sur le pont enjambant l'A15.

Des aménagements cyclables alternatifs au CVCB sont proposés dans une des observations pour le franchissement de l'A15 sur le boulevard de la Paix. Ces aménagements seraient coûteux et la collectivité propose plutôt de tester le CVCB qui permettra de résorber une discontinuité cyclable même si elle est moins qualitative qu'un aménagement en site propre. Son caractère léger et réversible permettra une expérimentation afin de voir comment vit l'aménagement et l'adapter en conséquence.

D'autre part, une voie verte sera créée au nord de la parcelle Dassault Aviation et sera accompagnée d'un talus paysagé faisant écran avec l'A15. Cette voie sera destinée aux piétons et aux cyclistes et se raccordera sur l'avenue de la plaine des sports aménagée en zone 30.

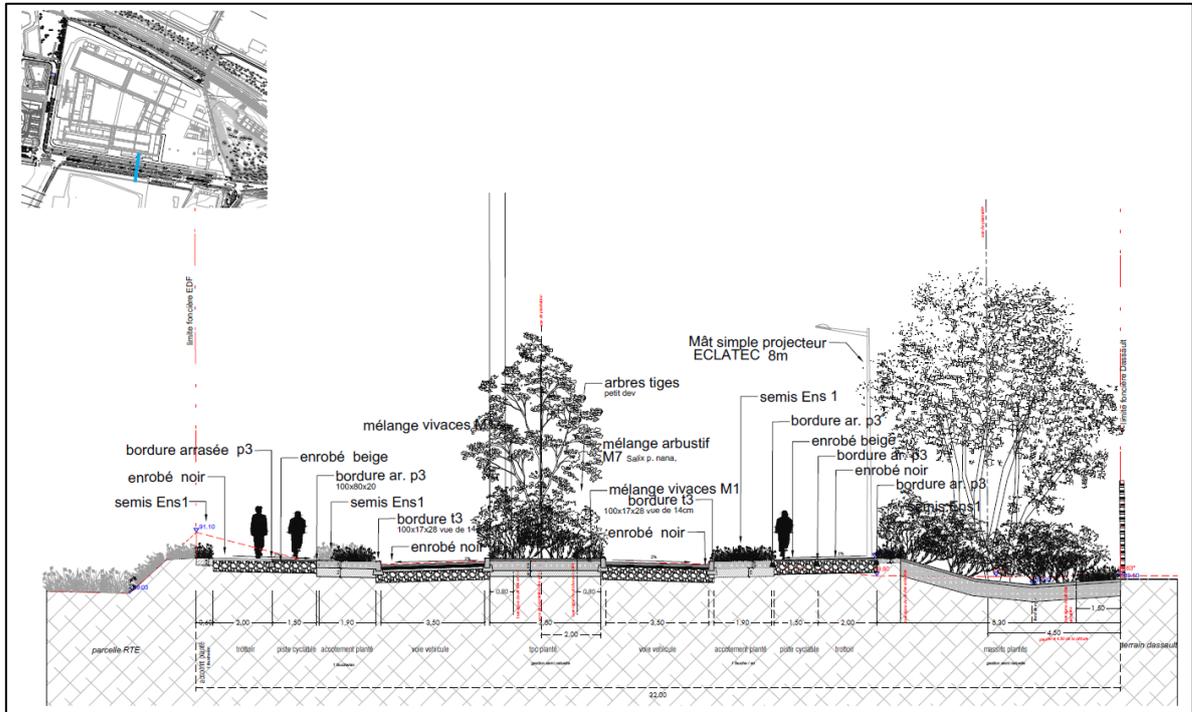
Ce nouvel aménagement cyclable servant de dévoiement au chemin des Mérites dessert directement les équipements sportifs et commerciaux de la Plaine des Linandes ainsi que le parc d'activités de l'Horloge...

La piste cyclable créée sur tout le boulevard de la paix permettra également de rejoindre la chaussée Jules César et se connectera sur les aménagements cyclables existants.

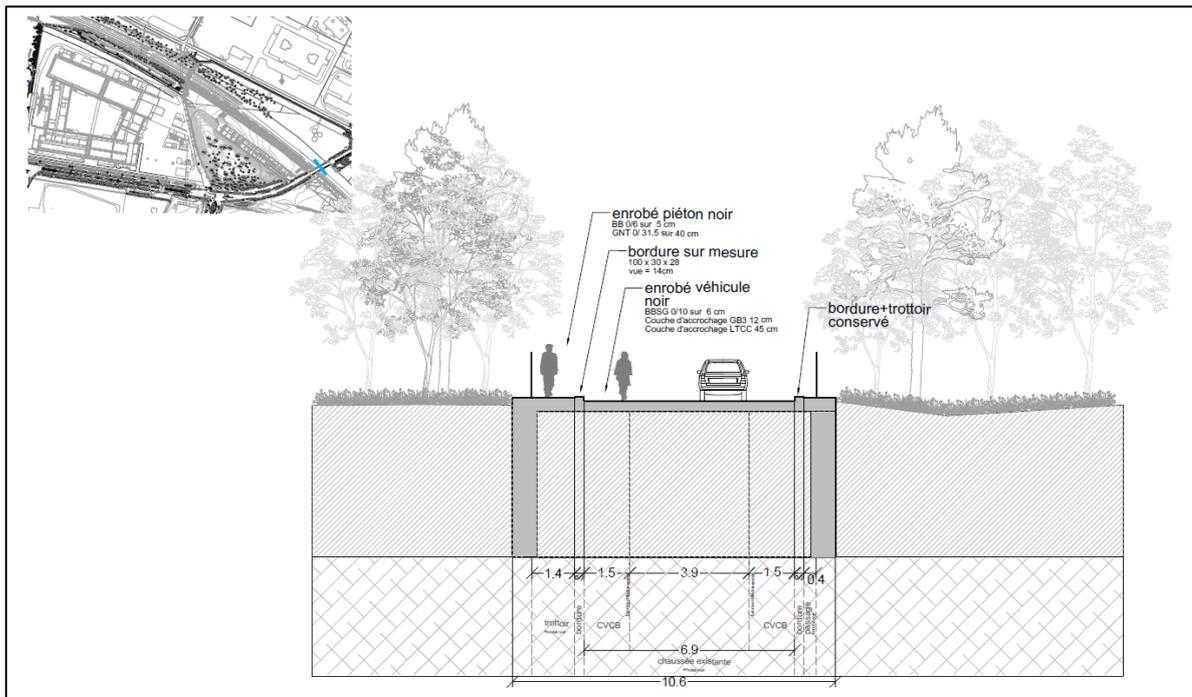
Un maillage piéton et cyclable est assuré à l'ouest et à l'est du projet.

Les principes d'aménagement décrits ci-avant sont également présentés graphiquement ci-après sous forme de coupes.

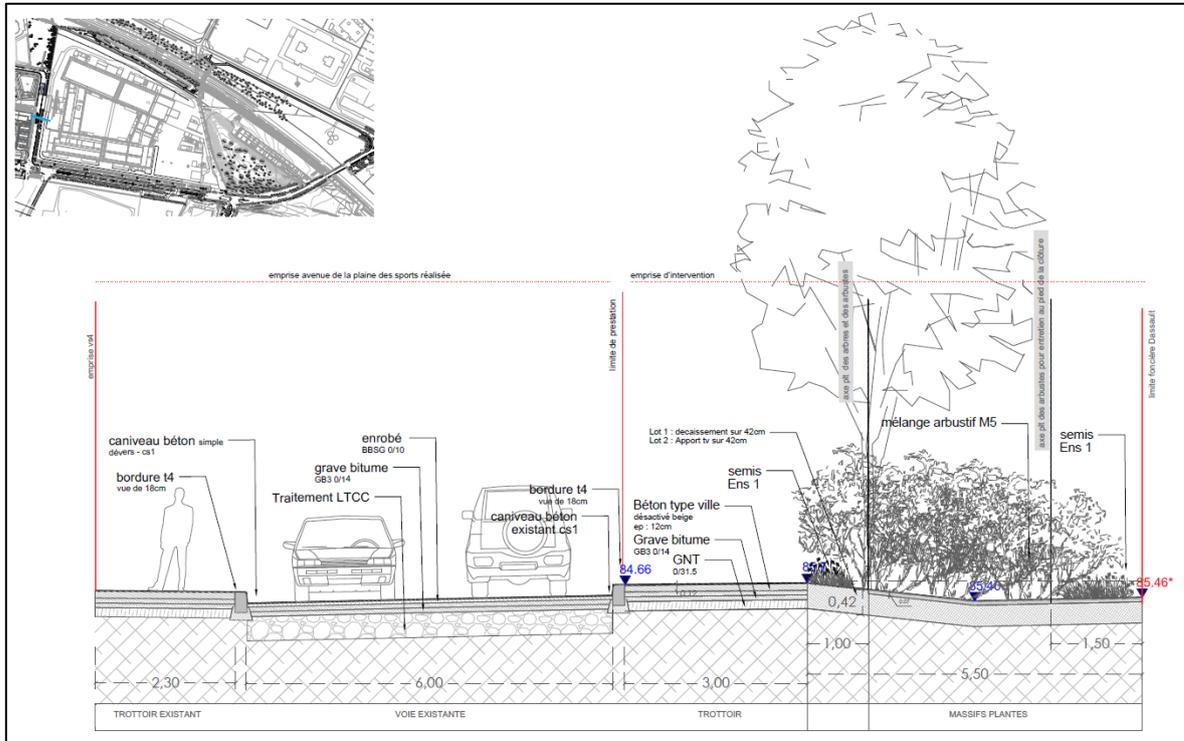
*Coupe de principe d'aménagement du Boulevard de la Paix*



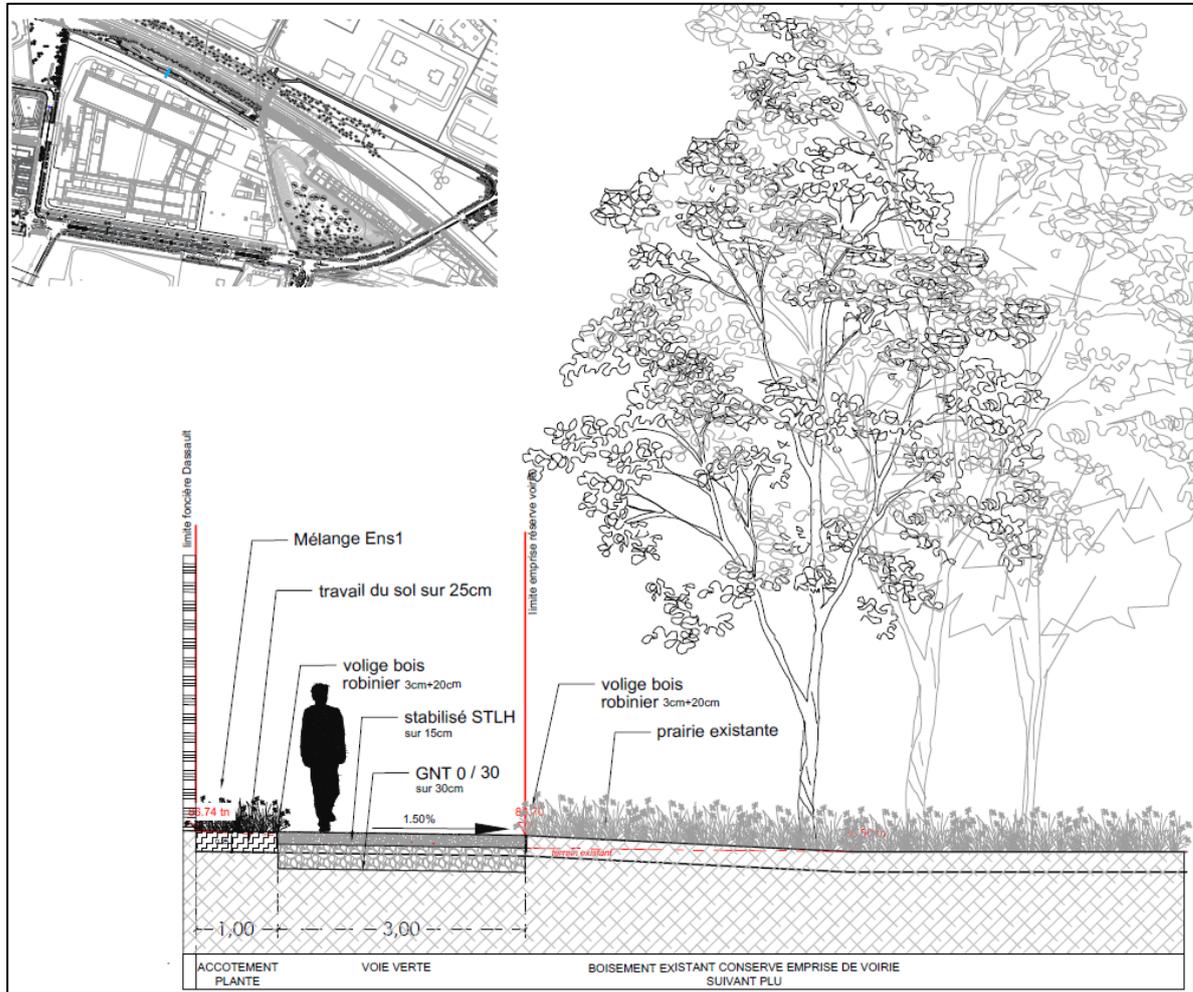
*Coupe pont A15 – Aménagement CVCB*



*Coupe aménagement avenue de la Plaine des Sports*



*Coupe aménagement voie verte au nord de l'emprise Dassault*



Réponse - parcelle boisée observations n°11 et 13

Comme mentionné dans l'étude d'impact, le boisement (réserve foncière) est classé en « Espace Boisé Classé ». Cet espace sera entretenu mais ne sera pas aménagé. Il présente par ailleurs aujourd'hui un enjeu écologique faible de par sa fréquentation par l'Homme et la présence de déchets divers jonchant le sol. Sa conservation à l'Est du site est l'une des mesures permettant de réduire fortement l'impact paysager du projet, ce qui contribue à la qualité globale de la ZAC des Linandes.

## 2.3 Impact écologique

Réponses aux observations n°1, 4, 5, 6, 7, 9 et 18.

### Réponse - politique Générale RSE

Depuis 2003, date de signature du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact), Dassault Aviation s'est engagé dans une politique active en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE). Cette politique qui s'est enrichie au fil du temps montre l'engagement du Groupe vis-à-vis de ses collaborateurs, de son environnement et de ses fournisseurs. Bâtie sur les enjeux RSE actuels et adossée sur les standards et normes relatifs au domaine, la politique RSE de Dassault Aviation s'appuie sur cinq piliers.



Ainsi, la politique RSE de Dassault Aviation place l'environnement au cœur des préoccupations du Groupe, notamment pour réduire l'empreinte environnementale de ses produits et activités tout en maîtrisant les risques de pollution et de dommages causés à l'environnement.

L'ensemble des établissements français de Dassault Aviation est certifié ISO 14001 version 2015 depuis près de 15 ans, et les mêmes exigences seront appliquées au système de management environnemental de l'établissement de Cergy.

#### Réponse - innovation sur Cergy

Dans le cadre de cette politique RSE, Dassault Aviation renforce son plan bas carbone en cohérence des enjeux climatiques, notamment au travers d'exigences environnementales intégrées aux projets de nouvelles infrastructures.

C'est ainsi que le projet Phoenix atteindra un niveau de performance énergétique équivalent à la RT 2012 - 30%. Pour cela, d'importants efforts ont été réalisés sur la conception du bâtiment, le choix des matériaux d'isolation et leur épaisseur ainsi que sur les équipements techniques intégrés au bâtiment.

Par ailleurs, il a été décidé de se raccorder au réseau de chaleur de Cergy Pontoise plutôt que d'installer une chaufferie au gaz permettant ainsi un gain substantiel sur les émissions de Gaz à Effet de Serre liées au chauffage de l'établissement. La démarche est identique pour les besoins en froid puisque les équipements fonctionneront avec le fluide frigorigène R1234ze (substitut du R134A), dont le potentiel de réchauffement global est de 6 contre 1340 pour le R134A.

Le recours aux panneaux photovoltaïques est limité règlementairement aux bâtiments non classés ICPE, ce qui explique leur localisation uniquement sur la toiture du restaurant d'entreprise. En référence à l'observation n°4 de M. Jean Grouls, le choix de la solution technologique n'est à ce jour pas encore réalisé mais toutes les opportunités seront étudiées.

Enfin, en ce qui concerne l'innovation liée aux procédés de fabrication et aux produits mis sur le marché par Dassault Aviation, des roadmaps de déploiement de technologies plus respectueuses de l'environnement existent. Dassault Aviation, en tant qu'acteur du secteur aéronautique, prend notamment part aux programmes de recherches appliquées Clean Sky à l'échelle européenne et Corac en France, ou encore Sesar pour ce qui est de l'optimisation de la gestion du trafic aérien. Les réflexions sur l'avion décarboné en 2035 et notamment la voie de la propulsion hydrogène représentent une partie des recherches engagées.

### Réponse - gestion du chantier

L'étude d'impact a conduit à identifier la phase chantier comme génératrice d'impacts faibles (pages 182 à 221), les mesures proposées permettent d'aboutir à un impact résiduel de très faible à nul sur l'ensemble des milieux étudiés.

Une Charte de chantier à faibles nuisances encadre ce chantier, et constitue un engagement à limiter les éventuelles nuisances et à maîtriser les risques de pollutions qui sera signé par tous les intervenants du chantier.

### Réponse - nuisances sonores

Dès la phase de conception du projet, une AMO acoustique (société Impact Acoustic) - en complément à la mission acoustique de la MOE - a été missionnée pour définir les objectifs acoustiques du projet et établir des prescriptions vis-à-vis des futurs aménagements, afin de respecter la réglementation en vigueur.

L'enjeu bruit est qualifié et quantifié dans l'étude d'impact au travers des éléments suivants :

- chapitre 4.4.9 Bruit des infrastructures de transport terrestre (pages 132 à 133),
- chapitre 4.4.10 Étude acoustique (page 134), qui rappelle notamment les exigences relatives à la limitation du bruit émis dans l'environnement pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) auxquelles le projet PHOENIX est soumis,
- chapitre 6.2.3.5 Bruit généré par l'installation (pages 239 à 241),
- Annexe 7 : Étude acoustique.

Des éléments supplémentaires ont été fournis dans la note complémentaire en réponse aux observations formulées par la MRAE (Avril 2020) :

- Compléments relatifs à la qualification des enjeux liés aux nuisances sonores (pages 24 à 27), qui présentent notamment des simulations en bordure du site, sur la zone des gens du voyage, et pour les riverains de la zone Nord.
- Annexe 8 : Programme acoustique du projet Phoenix (page 500),
- Annexe 9 : Rapport de mesures acoustiques du bruit généré par les différents process de production (page 512),
- Annexe 10 : Rapport acoustique du bruit résiduel en l'état initial (page 522),
- Annexe 11 : Notice acoustique du dossier pro (page 536).

L'ensemble de ces éléments témoigne de la prise en compte de l'enjeu bruit dans le projet. Les mesures prises dans la conception du bâtiment permettent le respect des normes relatives aux bruits. Le bon respect du niveau acoustique des installations sera assuré en phase d'exploitation.

### Réponse (Dassault Aviation et CACP) - Pollution, qualité de l'air

En complément des données transmises dans l'étude d'impact :

- chapitre 4.2.6 Qualité de l'air (pages 68 à 72),
- chapitre 6.2.3.4 Qualité de l'air (pages 239),

Des éléments supplémentaires ont été fournis dans la note complémentaire, en réponse aux observations formulées par la MRAE (Avril 2020) :

- compléments relatifs à la qualification de l'enjeu lié à la qualité de l'air (pages 15 à 17),
- précisions sur l'activité de l'usine (pages à 28 à 29).

Ces compléments permettent notamment de rappeler que les rejets issus des activités industrielles ICPE ont été identifiés et quantifiés dans le cadre du dossier de déclaration ICPE. Ces rejets atmosphériques apparaissent relativement limités et sont encadrés par des Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales (AMPG) fixant les prescriptions techniques applicables et les valeurs Limites d'Émissions (VLE) que l'exploitant s'engage à respecter. Le respect de cette réglementation sera notamment vérifié par les services de la DRIEE.

Ces éléments rappellent également que, comme le montrent les études de trafic, la circulation attendue, notamment aux heures de pointe, dans le secteur de l'usine Dassault Aviation, est plus faible que les hypothèses envisagées dans le dossier de ZAC en 2015/2016. Le projet d'aménagement porté par Dassault Aviation permet de réduire l'impact sur trafic.

La CACP a adopté en septembre 2018 son deuxième Plan Climat - Agenda 21. Ses objectifs sont : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la production de biens et de services durables et la protection de l'environnement.

Ce nouveau plan climat-agenda 21 de la CACP est plus ambitieux et partenarial que le précédent. Il est mis en place pour 6 ans (2018-2023). Il répond aux obligations et aux objectifs nationaux et régionaux comme la loi de transition énergétique ou le schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Ce document est un élément essentiel du projet de territoire de l'agglomération qui conjugue attractivité et développement économique, équilibre sociaux et mixité urbaine, et protection de l'environnement.

L'implantation d'un établissement industriel est compatible de ce Plan Climat- Agenda 21.

### Réponse - Biodiversité

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet présente l'analyse de l'état initial de l'environnement et dresse une synthèse des impacts afin de définir :

- les impacts directs, indirects, temporaires et permanents, du parti d'aménagement sur l'environnement,
- et, s'il y a lieu, les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables sur l'environnement.

La synthèse de l'état initial de l'environnement (page 22 de l'étude d'impact) fait le bilan d'un impact moyen sur la flore et d'un impact fort à modéré sur l'avifaune des milieux ouverts à semi-ouverts.

Les effets du programme Phoenix sur ces enjeux ont donc été particulièrement étudiés pour apporter des mesures destinées à les supprimer, les réduire ou les compenser par des réponses adaptées.

L'analyse des effets sur l'environnement et mesures en phase travaux et phase projet est détaillée dans l'étude d'impact en chapitre 6.

L'impact résiduel par thème est synthétisé dans un tableau :

- pour la phase travaux en pages 219 à 221 : Les mesures proposées conduisent pour le milieu « habitats naturels, faune et flore » à un impact résiduel qualifié de très faible,
- pour la phase d'exploitation en pages 249 à 250 : Les mesures proposées conduisent pour le milieu naturel à un impact résiduel faible.

De plus, le chapitre 9 de l'étude d'impact (page 267) synthétise l'ensemble des mesures mises en œuvre par Dassault Aviation afin que les incidences résiduelles du projet Phoenix soient négligeables sur le milieu naturel.

Les mesures sont de 4 types : mesures d'évitement en amont, mesures de réduction temporelle et technique, mesures d'accompagnement et mesures de suivi.

#### ➤ **Précisions sur les inventaires écologiques réalisés**

Les annexes 1 à 4 fournies dans le tome 2 « Annexes » de l'étude d'impact apportent des éléments complémentaires relatifs aux inventaires naturalistes réalisés :

- Annexe 1 : Protocoles employés lors des investigations naturalistes
- Annexe 2 : Hiérarchisation des enjeux écologiques
- Annexe 3 : Liste de la flore
- Annexe 4 : Liste de l'avifaune observée

Cette annexe détaille notamment les 20 espèces d'oiseaux observées et protégées au niveau national. Elle précise également la liste des espèces nicheuses observées.

Conformément à la réglementation, l'ensemble des données faunistiques et floristiques récoltées lors des inventaires réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du projet PHOENIX a été déposée sur la plateforme nationale DEPOBIO.

Les certificats de dépôt sont présentés ci-dessous :



**Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité**

Jeu de données : Données biodiversité FAUNE - projet PHOENIX - Dassault Aviation CERGY  
 Identifiant INPN : AD24C8BF-05ED-0B2F-E053-5014A8C0EA76

**Procédure de dépôt**

Procédure de téléversement : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/2264389>  
 Cadre d'acquisition INPN : AD24C8BF-05E5-0B2F-E053-5014A8C0EA76  
 Titre du projet : Projet d'établissement industriel "PHOENIX" ZAC des Linandes CERGY  
 Descriptif du projet : Le projet PHOENIX, porté par l'entreprise Dassault Aviation, consiste à créer un établissement industriel d'environ 10ha au Nord-Est de la ZAC des Linandes, sur le territoire communal de Cergy (95). La nécessité de réadapter l'outil industriel ainsi que l

Commanditaire : DASSAULT AVIATION

**Détail du Jeu de données**

Jeu de données INPN : AD24C8BF-05ED-0B2F-E053-5014A8C0EA76  
 Modèle de données : Standard de fichier Dépôt de données brutes de biodiversité V.1  
 Dépositaire : Anna HASPERUE / Pas d'organisme  
 Date de dépôt : 24/09/2020 15h49  
 Url publique jeu de données : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/versement/published-jdds/2264389>



**Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité**

Jeu de données : Données biodiversité FLORE - projet PHOENIX - Dassault Aviation CERGY  
 Identifiant INPN : ADEBBE20-7DEE-1BAE-E053-5014A8C0BC90

**Procédure de dépôt**

Procédure de téléversement : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/2264389>  
 Cadre d'acquisition INPN : AD24C8BF-05E5-0B2F-E053-5014A8C0EA76  
 Titre du projet : Projet d'établissement industriel "PHOENIX" ZAC des Linandes CERGY  
 Descriptif du projet : Le projet PHOENIX, porté par l'entreprise Dassault Aviation, consiste à créer un établissement industriel d'environ 10ha au Nord-Est de la ZAC des Linandes, sur le territoire communal de Cergy (95). La nécessité de réadapter l'outil industriel ainsi que l

Commanditaire : DASSAULT AVIATION

**Détail du Jeu de données**

Jeu de données INPN : ADEBBE20-7DEE-1BAE-E053-5014A8C0BC90  
 Modèle de données : Standard de fichier Dépôt de données brutes de biodiversité V.1  
 Dépositaire : Anna HASPERUE / Pas d'organisme  
 Date de dépôt : 24/09/2020 15h49  
 Url publique jeu de données : <https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/versement/published-jdds/2264389>

En complément, l'étude d'impact relative à l'extension de la ZAC des Linandes réalisée en 2015 par SCE est disponible en Annexe 3 (page 43) de la note complémentaire en réponse aux observations formulées par la MRAE d'Avril 2020.  
 L'étude Faune-Flore-Habitats de Mai 2014 est disponible en annexe I de ce mémoire.

➤ **Précisions sur la mesure d'accompagnement MA1 : Création de milieux de substitution**

La mesure MA1 de création de milieux de substitution a pour objectif de créer un habitat de report de la biodiversité présente sur la friche impactée par l'installation du projet Phoenix.

Cette mesure est détaillée dans l'étude d'impact (pages 205 à 212).

Comme précisé en pages 193, 205, 269 de l'étude d'impact, la création de cet habitat permettra notamment aux oiseaux des milieux semi-ouverts de retrouver des zones de nidification (haies, fourrés) mais également d'alimentation (haies, milieux herbacées).

La surface de la zone de substitution a été définie en cohérence des surfaces impactées par le projet Phoenix.

Le projet Phoenix sera aménagé sur une parcelle d'environ 9,8 ha constituée de friches herbacées, de ronciers et de milieux artificialisés (dépôt de déchets, ancienne base travaux nivelée récemment, sente).

Le tableau 9 en page 79 de l'étude d'impact détaille la liste des habitats et superficies associées sur le foncier principal.

Seront détruits par le projet PHOENIX sur le foncier principal (page 205) :

- 500 m<sup>2</sup> de ronciers (équivalent à 80 ml), utilisés par les passereaux patrimoniaux pour nicher ;
- 79 504 m<sup>2</sup> de friche herbacée haute, utilisés par les oiseaux et insectes protégés pour s'alimenter et se reproduire, ainsi que par tout un cortège de faune commune ;
- 2 085 m<sup>2</sup> de friche herbacée basse de bord de route (régulièrement débroussaillée), susceptible d'être utilisés par les insectes protégés ;
- 92 m<sup>2</sup> de sente (végétation très éparse), utilisés par l'Œdipode turquoise ;

Soit une surface de 8,2ha, les autres surfaces étant déjà artificialisées.

L'étude d'impact précise en page 208 que la programmation détaillée de cette mesure et de sa mise en œuvre fera l'objet d'un plan de gestion réalisé fin 2019 et soumis à validation de la DRIEE.

Conformément à ce qui avait été annoncé, ce plan de gestion a été réalisé. Véritable programme d'actions proportionné aux enjeux relevés lors de l'étude d'impact, il détaille, sur une durée de 30ans, l'ensemble des mesures par typologie d'actions :

- Travaux uniques et équipements,
- Travaux d'entretien, de maintenance,
- Actions de suivis écologiques, d'étude et d'inventaire,
- Actions pédagogiques et d'informations,
- Actions de suivis administratifs.

Pour chaque action, est précisé : son objectif, le résultat attendu, la périodicité, les moyens/matériels, le coût, la méthodologie d'intervention et les précautions particulières ainsi que la période d'intervention optimale selon les groupes d'espèces.

Il a été présenté et validé par le service nature, paysage et ressources de la DRIEE tel qu'en témoigne le courrier du 23/04/2020 « Projet d'établissement industriel « PHOENIX »- Plan de gestion biodiversité de la zone d'accompagnement ».

## 2.4 Terres agricoles

En réponse aux observations n°5, 6, 10,11

### Réponse CACP – terres agricoles

Le SCoT de la CACP, labélisé SCoT exemplaire au titre du Grenelle de l'environnement par les services de l'État en 2011, prescrit une consommation limitée des espaces naturels et agricoles du territoire. À cette fin, il définit très précisément pour chaque parcelle les espaces agricoles et naturels devant obligatoirement être préservés, les espaces dédiés à l'habitat, ainsi que ceux dédiés aux activités économiques et à la création d'emploi.

Le projet d'aménagement de la plaine des Linandes a été élaboré en cohérence avec ces principes et conformément à ces prescriptions. Il prévoit la réalisation d'un quartier d'habitat dont la densité permet de lutter contre l'étalement urbain, l'implantation d'équipements structurants participant de la maîtrise des déplacements motorisés, l'accueil d'activités économiques permettant de maintenir le niveau d'emploi sur le territoire. Le maintien du taux d'emploi rapporté au nombre d'actifs du territoire est en effet un des objectifs principaux du projet de développement durable de la CACP (maîtrise des déplacements motorisés), et enfin la création d'espace vert dédiés aux loisirs, à la gestion des eaux et à la préservation de la biodiversité.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Cergy.

Le projet d'usine de Dassault Aviation s'inscrit dans ce projet d'ensemble, et prend place sur des terrains réservés, depuis 2011, au développement économique. Ces terrains ont été acquis à l'amiable par l'Établissement foncier d'île de France (EPFIF), auprès des agriculteurs. Ces acquisitions ont été accompagnées des autorisations nécessaires tant du point de vue de l'État que des représentants de la profession agricole.

Dans le cadre de ce projet, la communauté d'agglomération s'est engagée par délibération en date du 19 novembre 2017 à réserver un terrain de 8,2 ha pour les 30 prochaines années afin de mettre en œuvre les mesures compensatoires demandées par les services de l'État en termes d'environnement et de biodiversité.

La CACP, au travers de la mise en œuvre de ce plan de gestion, entend aller au-delà des mesures de compensation réglementaires, en créant au cœur de l'agglomération un véritable espace de préservation de la biodiversité, relié progressivement par des corridors écologiques aux autres entités naturelles du territoire. Les modalités d'accès des habitants à cet espace seront identiques à celles pratiquées par la CACP pour les Espaces Naturels sensibles (ENS) qu'elle a en gestion.

## 2.5 Gens du voyage

En réponse aux observations n° 9, 16

### Réponse CACP – gens du voyage

Depuis la loi Égalité et citoyenneté de novembre 2018, la communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, c'est-à-dire la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Le territoire cergypontrain compte environ 700 caravanes sur son territoire, dont environ 150 sur les aires d'accueil, et 550 de manière précaire et illicite sur divers terrains publics et privés parfois depuis des dizaines d'années.

La majorité des ménages est en effet durablement ancrée dans le territoire, soit par volonté de sédentarisation soit par incapacité à voyager. Elles expriment régulièrement leur souhait de disposer d'un terrain ou d'un habitat pérenne. La majorité des enfants est scolarisée sur les communes de la CACP.

L'agglomération compte à ce jour 5 aires d'accueil plus ou moins anciennes pour un total de 132 places caravanes conventionnées par l'État.

Conscients que les familles du voyage présentes sur la CACP sont largement sédentarisées mais qu'elles rencontrent souvent des difficultés sociales et d'insertion, la CACP propose un dispositif d'accompagnement des personnes. Tout d'abord, un travailleur social en régie accompagne les familles qui le souhaitent dans leurs accès aux droits sociaux (CMU, Retraite, RSA, Scolarisation). Ensuite depuis 2015, l'association SOLIHA est missionnée pour accompagner vers et dans le logement ordinaire les familles souhaitant y accéder et ayant la capacité a priori de l'être.

L'aire de Cergy, située à proximité du site de projet de Dassault Aviation, qui a été construite en 1995 en application d'une réglementation différente, comptabilisait à l'époque 50 places de 50m<sup>2</sup>. En 2001, à la suite du changement de réglementation, l'État n'a plus compté que 25 places sur l'aire de Cergy, les places ayant été groupées par 2 pour avoir une surface supérieure à 75m<sup>2</sup>.

L'ancienneté et la configuration aujourd'hui inadaptée de l'aire d'accueil de Cergy, conduisent à prévoir sa fermeture à court terme.

La CACP souhaite proposer aux familles présentes sur cette aire une solution de relogement dans une opération d'habitat adapté située à proximité du site existant. Le montage financier et réglementaire de cette opération est à l'étude.

L'habitat adapté représente en effet une solution particulièrement bien adaptée aux caractéristiques des gens du voyage du territoire. Il s'agit en effet de logements sociaux, permettant aux occupants de pouvoir bénéficier des allocations logements qui solvabilisent le loyer de manière significative. Les occupants, selon leurs ressources, peuvent aussi bénéficier des tarifs sociaux de l'énergie.

Par ailleurs, La CACP compte en moyenne 500 caravanes établies de manière précaire et illicite sur divers terrains publics et privés de l'agglomération. Lorsqu'il s'agit de foncier appartenant à la CACP, celle-ci peut être amenée à lancer une procédure judiciaire pour obtenir l'expulsion des familles. C'est en effet au propriétaire du terrain de mener cette action.

Des installations illicites, situées à proximité immédiate du site du projet de Dassault Aviation, sont implantées sur des emprises foncières appartenant à l'État. De plus, les personnes présentes sur ce site étant, d'après nos informations, des ressortissants européens, leur situation sera traitée par les services de l'État compétent en la matière (Préfecture du Val d'Oise).

## 2.6 Architecture

### 2.6.1 Qualité architecturale

En réponse aux observations n°3 et 18

#### Réponse - qualité architecturale

La qualité architecturale a été l'un des éléments fondateurs dès l'origine du projet puisqu'elle contribue à l'image de la société et de la qualité de vie de nos collaborateurs. Dans ce cadre, un concours architectural sur esquisse a été réalisé en 2019 :

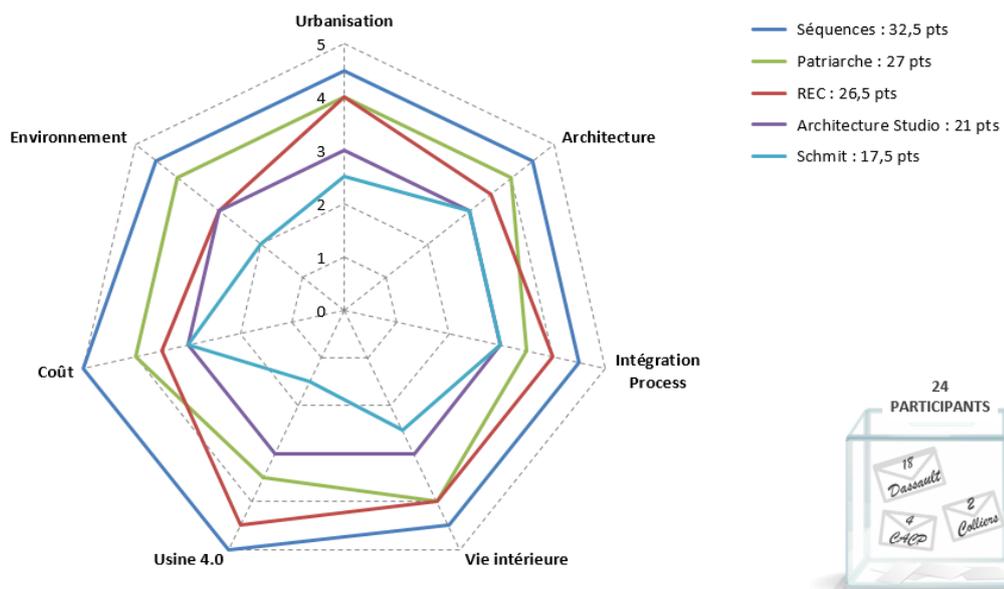
- Appel à candidature : 8 agences d'architectures,
- Participants au concours après sélection : 5 agences d'architecture.

Le jury présent lors des soutenances était constitué des représentants des directions de Dassault Aviation concernées par ce projet, assisté par les sociétés Colliers en tant qu'AMO généraliste, ENJOY en tant qu'AMO BIM et EMACOUSTIC en tant qu'AMO acousticien.

Par ailleurs, les représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ont pris part à la présentation et aux délibérations.

Chaque dossier a fait l'objet d'une analyse détaillée et d'une notation fondée avec une grille multicritère qui avait été fournie à chaque équipe préalablement à la soutenance finale.

Nous vous prions de trouver ci-après les résultats de tous les participants.



Quelques vues des architectes sont disponibles ci-dessous

<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b> 		<b>MAITRISE D'OEUVRE</b> 		<b>Ind.</b> 001	<b>Date</b> 28/10/2019	<b>Commentaires</b>	<b>PROJET PHOENIX</b>		<b>Insertion paysagère</b>				<b>Etat</b> <input type="checkbox"/>	<b>Date</b> 
<b>PROJET</b> PHOENIX	<b>PHASE</b> PC	<b>DATE DEBUT</b> SEQ	<b>LOFT</b> 	<b>ZONE</b> 	<b>NIVEAU</b> 	<b>TYPIC</b> 	<b>FORMAT</b> 	<b>NUMERO</b> PC6-6	<b>INDICE</b> 001	<b>FOLIO</b> 18	<b>Echelle</b> 	<b>Date</b> 20/11/2019		

<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b> 		<b>MAITRISE D'OEUVRE</b> 		<b>Ind.</b> 001	<b>Date</b> 28/10/2019	<b>Commentaires</b>	<b>PROJET PHOENIX</b>		<b>Insertion paysagère</b>				<b>Etat</b> <input type="checkbox"/>	<b>Date</b> 
<b>PROJET</b> PHOENIX	<b>PHASE</b> PC	<b>DATE DEBUT</b> SEQ	<b>LOFT</b> 	<b>ZONE</b> 	<b>NIVEAU</b> 	<b>TYPIC</b> 	<b>FORMAT</b> 	<b>NUMERO</b> PC6-6	<b>INDICE</b> 001	<b>FOLIO</b> 18	<b>Echelle</b> 	<b>Date</b> 20/11/2019		

## 2.6.2 Matériaux de façade

En réponse à l'observation n°9

### Réponse – matériaux de façade

L'aspect architectural de l'ensemble reflète la vision du projet et s'intègre dans l'ambiance créée dans la ZAC.

Deux écritures vont se décliner pour venir habiller les bâtiments : une coque extérieure blanche, et un cœur intérieur, argenté, avec des zones de couleur champagne marquant les entrées de l'usine et l'axe du triangle fédérateur.

Elles seront contrastées et complémentaires en instaurant un dialogue riche. Les deux grandes halles nord et sud seront traitées sur leurs façades extérieures avec une peau métallique plane blanche aux reflets entrecoupés d'ouïes verticales toute hauteur, qui laisse apparaître des bandes en polycarbonate translucide venant rythmer le linéaire des façades. Sur les satellites, le rythme vertical créé par les ouïes sur les grands volumes est retranscrit par un traitement des bandes verticales nervurées, de la même largeur que les ouïes. L'ensemble de cette peau extérieure est blanche. En partie haute des halles industrielles, un bandeau de polycarbonate, passant devant l'acrotère, couronne les façades. Sur le cœur, la verticalité, marqueur de l'identité de Dassault, se transcrit par l'utilisation des lames. Ces lames en aluminium, passent devant une peau métallique argentée rythmant les façades et font office de filtre solaire devant les zones vitrées des bureaux. Elles se déroulent sur toutes les façades donnant sur l'espace central, se déclinant et adaptant sa trame aux différents espaces. Sur les volumes des entrées, ces lames s'illuminent, elles deviennent d'une teinte bronze/ champagne, changeante avec la lumière du soleil, pour marquer ces entrées et faire un rappel aux entrées traditionnelles des bâtiments de Dassault. Sur l'axe des entrées des grands murs rideaux se succèdent générant une transparence à travers les différentes halles, renforçant l'idée de percée visuelle centrale, qui connecte l'entrée ouest avec l'entrée est et le bâtiment RE/CE.

Le bâtiment qui accueille le restaurant et le comité d'entreprise s'insère dans le triangle central du projet et vient s'habiller d'une peau argentée. Un bardage à nervures verticales à rythme aléatoire habille les façades nord et est, et les bandeaux qui contiennent les terrasses et balcons des façades sud et ouest. Entre ces bandeaux, des façades largement vitrées, alternant des panneaux pleins et des châssis vitrés s'ouvrent vers l'entrée du site et l'entrée de l'usine. La façade logistique se situant à l'opposé de l'entrée du site, le bâtiment se ferme vers le nord et s'ouvre vers le sud. En soubassement de la zone logistique, un mur en béton brut couleur gris offre une façade robuste, intégrant quelques menuiseries assorties. Le soubassement se retourne sur la façade est, qui accueille les vestiaires et des zones qui n'ont pas besoin d'un éclairage naturel important.

## 2.7 Divers

### 2.7.1 Observation n°6

#### Réponse - observation sur la vente de Rafale en Arabie Saoudite

Cette observation est sans lien avec le dossier.

Dassault Aviation n'a jamais vendu de Rafale en Arabie Saoudite.

Dassault Aviation est un groupe industriel français qui conçoit et fabrique des avions militaires, des avions d'affaires et des systèmes spatiaux. Il est le pivot d'un tissu industriel stratégique qui compte des centaines d'entreprises en France et à l'international.

#### Réponse - déplacement d'emplois versus création d'emplois

Dassault Aviation a insisté pour rester dans le même bassin d'emploi afin de privilégier le savoir-faire des acteurs aéronautiques locaux.

### 2.7.2 Observation n°9

#### Réponse - politique sociale de Dassault Aviation, accompagnement des employés à Argenteuil :

Le déménagement du site d'Argenteuil vers Cergy ne générera aucune réduction du volume d'emploi. En effet, le plan de transformation industriel de Dassault Aviation, qui a redéployé des effectifs d'Argenteuil vers d'autres sites de l'entreprise (Seclin, Poitiers, Mérignac et Martignas) sera quasiment finalisé au moment du déménagement.

Nous avons développé une politique sociale spécifique afin de limiter les pertes potentielles de ressources humaines au cours de ce déménagement avec une politique extrêmement volontariste :

- Surcoûts liés aux déplacements kilométriques supplémentaires pris en charge,
- Prêts bonifiés pour l'achat de véhicules propres et mise en place massive de bornes de recharge de véhicules électriques alors que le site d'Argenteuil n'en était pas équipé,
- Politique spécifique d'aide à la mobilité géographique des salariés : prise en charge partielle des frais de notaire, prise en charge du déménagement, aide à la location et/ou à la revente du bien actuel, accompagnement personnel du conjoint : recherche d'emploi, prise en charge à 100% du coût des transports en commun ....

#### Réponse - dépollution du site d'Argenteuil

Dassault Aviation respectera les exigences réglementaires en vigueur pour la dépollution d'un site industriel.

### 2.7.3 Observation n°11

#### Réponse - « déplacement » d'Argenteuil à Cergy

La société Dassault Aviation a lancé un plan de transformation à la fin de l'année 2016. Ce plan adressait à la fois une transformation industrielle et numérique de nos établissements. Dans ce cadre, il a été décidé de renforcer la spécialisation et la modernisation des sites de production. À ce titre, certaines activités situées à Argenteuil ont été déplacées dans les établissements du sud-ouest ou des hauts de France.

Les activités maintenues sur le site d'Argenteuil ne nécessitaient plus une emprise au sol aussi importante (PM : 88 000 m<sup>2</sup> couverts actuellement).

Une étude interne a montré qu'une modernisation du site existant à Argenteuil avec les activités pérennisées s'avérait complexe tout en assurant parallèlement le maintien de l'activité industrielle.

La direction générale a alors décidé en accord avec les organisations syndicales d'étudier une réimplantation sur le même bassin d'emploi (maintien dans le val d'Oise).

Les conclusions de cette étude ont conduit au choix du terrain de la plaine des Linandes à Cergy, ce site permettant une implantation compatible du nouveau besoin industriel, avec une modernisation des lignes de production en bénéficiant d'un accompagnement du personnel proposé par la CACP dans le cadre du déménagement.

### 2.7.4 Observation n°17

#### Réponse - emplois à Cergy

La structuration de notre pyramide des âges actuelles, avec une moyenne assez élevée de près de 48 ans, nous conduira à renouveler une partie de nos personnels dans les prochaines années. Les candidatures issues de l'agglomération recevront un examen bienveillant si tant est qu'elles répondent en qualification et en compétences aux exigences des postes à pourvoir.

### 2.7.5 Observations n°9 et n°18

#### Réponse - études d'implantation de la future Usine Dassault Aviation

Lors de la phase programmatique du projet, plusieurs scénarios ont été étudiés par Dassault Aviation.

Dassault Aviation est installé à Argenteuil depuis 1951 sur un site industriel situé près des bords de Seine et auparavant dédié à des entreprises du secteur automobile.

Il héberge depuis près de 70 ans des lignes de production de pièces primaires et d'assemblages des programmes civils et militaires ainsi que des laboratoires d'essais. Il s'est agrandi au fil des décennies pour s'étendre aujourd'hui sur environ 88 000m<sup>2</sup> de surface bâtie.

Le plan de transformation de la société Dassault Aviation a conduit à rééquilibrer les charges entre les différents sites de production et donc à diminuer les activités sur Argenteuil. Le site actuel, de par son ampleur, ne coïncide plus avec les activités industrielles actuelles et les ambitions de modernisation de Dassault Aviation, de réaliser une « usine du futur » dotée des dernières technologies d'une part en matière d'infrastructure, mais également en matière de process et d'exploitation afin de disposer d'une production moins énergivore et plus vertueuse envers l'environnement.

En outre, la réfection du site actuel, de par sa complexité et son ampleur, engendrait un impact conséquent sur la tenue des cadences de production. En effet, la réalisation des travaux, en maintenant l'exploitation des lignes de production n'était pas réalisable et aurait conduit à des arrêts prolongés des lignes de production.

La recherche d'un nouveau site pour accueillir cette usine a d'abord été conduite sur la commune d'Argenteuil pour réduire le déplacement des salariés et préserver l'écosystème industriel.

Une seule proposition a été faite par la mairie d'Argenteuil sur la ZAC des cerisiers. Une étude a alors été réalisée sur cette ZAC. Cependant, plusieurs critères ont démontré l'incapacité de Dassault à s'implanter sur cette zone.

Plusieurs points dimensionnants se sont avérés bloquants pour l'implantation d'une usine nouvelle :

- L'accessibilité de la ZAC des Cerisiers est très contrainte, les voies n'étant pas dimensionnées pour le passage de poids-lourds,
- Le morcellement des parcelles cadastrales entraînait des démarches d'expropriation et de négociations compliquées,
- D'importants risques géotechniques ont été relevés, notamment la dissolution de gypse, entraînant un risque non négligeable de glissement de terrain,
- La ZAC est actuellement en zone AUB et NL sur le PLU de la ville d'Argenteuil, entraînant une impossibilité d'implanter une activité industrielle. Le PLU aurait donc dû subir une modification,
- La parcelle laisse passer un pipeline Le Havre – Paris, opéré par la société Trapill, ajoutant un niveau de risque important à proximité des activités industrielles.

Malgré une position géographique intéressante et le maintien de l'activité sur la commune d'Argenteuil, ce scénario a été écarté de par ses nombreux risques qui ne peuvent être contrôlés par la maîtrise d'ouvrage.

Après ce constat, Dassault Aviation a décidé d'étudier la possibilité de s'implanter sur la commune de Cergy. À ce titre, les autorités locales ont proposé 4 possibilités :

Osny :

- Parcelle de 25ha, le long de l'A15.
- Environnement pavillonnaire
- Foncier réparti sur les communes de Cergy et d'Osny

Cette localisation a été écartée de par son implantation à proximité de la ligne haute tension, de la morphologie du terrain très peu propice à l'implantation d'une activité industrielle et l'incompatibilité de la construction avec les plans locaux d'urbanisme en vigueur. Ces risques, étant difficilement maîtrisables par la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé d'écarter cet emplacement.

Liesse 2 :

- Parcelle de 10 ha, le long de l'A15.

Cette localisation a été écartée de par sa morphologie en longueur, ne permettant pas de réaliser une usine adaptée aux différents process de production de Dassault Aviation. La parcelle est traversée de part et d'autre par une ligne haute-tension. L'implantation de l'usine entraînerait la nécessité de dévier la départementale 14, engendrait la révision du PLU afin d'autoriser la construction d'une usine et nécessiterait un rachat de plusieurs parcelles à différents propriétaires publics et privés entraînant potentiellement des expropriations.

Liesse 3 :

- Parcelle de 25 ha, le long de l'A15.

Cette localisation a été écartée car la maîtrise foncière nécessitait une potentielle procédure d'expropriation (parcelle privée). De plus, le PLU ne permettait pas la construction d'une activité industrielle. Cette surface est actuellement une exploitation agricole en activité.

#### Saint-Ouen-l'Aumône

Cette localisation a été écartée car le terrain en dénivelé était moins favorable pour notre implantation industrielle.

Par ailleurs, le PLU actuel ainsi que la multipropriété des parcelles à acquérir ne permettaient pas de réaliser le projet dans les délais impartis.

### **3. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

#### **3.1 Application de la loi Barnier (réponse transmise à Monsieur le Commissaire Enquêteur par courriel en date du 02/02/2021)**

Le SCoT de la CACP, approuvé en 2011, définissait les secteurs situés aux abords des voiries structurantes, devant faire l'objet d'une application des dispositions de la loi Barnier, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des PLU des communes concernées.

Dans le cadre de la révision du PLU de 2011, la plaine des Linandes a fait l'objet d'une étude qui a permis d'ouvrir à l'urbanisation la bande inconstructible de 100 m située le long de l'A15 dans la ZAC des Linandes, conformément aux dispositions de l'actuel article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, la plaine des Linandes, et donc le terrain d'assiette du projet « Phoenix », ne sont plus concernés par cette marge de retrait. Seuls s'appliquent l'emplacement réservé pour l'élargissement de l'A15 et la zone non aedificandi définis sur le plan de zonage du PLU en vigueur. Ces emprises sont reportées sur le plan de masse du permis de construire.

L'Aren'Park et le magasin Décathlon ont été les deux premiers projets délivrés dans ce cadre réglementaire établi par le PLU de la commune de Cergy, en cohérence avec le SCoT.

#### **3.2 Trafic des camions liés à l'activité de l'usine**

Comme précisé dans la note complémentaire en réponse aux observations formulées par la MRAE en page 22, le nombre de camions lié à l'activité de l'usine est de 80 par semaine. Ce chiffre a été intégré par la CACP lors de la mise à jour de l'étude trafic de Novembre 2019.

Ce trafic hebdomadaire de 80 camions est lié :

- aux déplacements de tronçons et fuselages d'avion à destination et en provenance d'autres établissements Dassault Aviation. Ces déplacements sont réalisés par des semi-remorque en convoi exceptionnel à une fréquence estimée de 3 camions par semaine.

- à l'approvisionnement de pièces, sous-ensembles et équipements, matières premières, ingrédients et consommables de fabrication via semi-remorque (20 camions), camion 19 tonnes (20 camions) et véhicules <3.5t (35 camions).

- aux rotations des bennes de déchets vers leurs lieux de traitement en Ile de France via camion benne (3 à 4 par semaine).

Les dimensions des camions sont précisées ci-dessous :

Type	Longueur	Largeur	Hauteur
Tracteur et remorque fuselages/tronçons	16,5 m	3,5 m	4,20 m
	16,5 m	2,9 m	4,20 m
	24 m	3 m	4,70 m
Tracteur et semi-remorque std	16,5 m	2,5 m	4,20 m
Camion 19 T	10 m	2,5 m	4,20 m
Véhicule < 3,5 T	6 m	2,3 m	3,40 m
Benne déchets la plus grande (40m3)	7,10 m	2,7 m	2 m
Benne déchets la plus petite (15m3)	6,2 m	1,7 m	2 m

## ANNEXE I ETUDE FAUNE FLORE

Voir pièce jointe

## ANNEXE II HORAIRES DE BUS

Voir pièce jointe